

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2<sup>e</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 27<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 19 Juin 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Problèmes de l'éducation nationale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 3563).  
MM. Ducos, Pasquini, Fréville, Flornoy.  
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
2. — Loi de finances rectificative pour 1963. — Communication de M. le Premier ministre (p. 3576).
3. — Dépôt de rapports (p. 3576).
4. — Ordre du jour (p. 3576).

#### PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROBLEMES DE L'EDUCATION NATIONALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de l'éducation nationale.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, il y a depuis quelques années un foisonnement d'idées, de suggestions, de projets de réforme à propos de toutes les questions qui concernent l'enseignement. C'est une mode, une sorte de fièvre de transformation et de bouleversement qui sévit. Qu'il s'agisse du baccalauréat, des dates des vacances ou d'autre chose, c'est à qui dans la suite déjà longue des ministres, a sacrifié le plus à la manie du changement. Mais, fait plus grave, c'est aussi à qui a modifié le plus les structures de l'enseignement, souvent d'une façon inattendue et paradoxale, et toujours en dehors du Parlement.

Je vous remercie infiniment, cependant, et je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu venir devant l'Assemblée nationale pour faire un exposé d'ensemble — il a été fort intéressant — et permettre ainsi aux points de vues différents de se confronter de façon beaucoup plus large et plus complète que ce n'eût été le cas sous la forme d'une question orale avec débat que j'avais posée.

Malheureusement, le présent débat ne s'achèvera pas par un vote. Or, il n'est aucune réforme importante de l'enseignement qui, sous la III<sup>e</sup> et même sous la IV<sup>e</sup> République, n'ait été soumise au vote du Parlement, soit qu'elle fût présentée dans un projet de loi ou une proposition de loi, soit qu'elle fit l'objet d'une interpellation suivie de vote.

Il n'en est plus ainsi maintenant. Toutes les mesures, même celles qui changent profondément les structures de l'enseignement, sont prises par décrets ou même par arrêtés. De simples circulaires détruisent les dispositions d'un décret ou devançant un autre décret qui n'est pas encore promulgué. C'est ainsi que le décret Berthoin de janvier 1959, qui était considéré comme la charte de l'enseignement secondaire, a été mis à mal par une circulaire de janvier 1960 et par plusieurs arrêtés dont le principal est celui du 23 juin 1962, avant de l'être plus gravement encore par le texte qui, après avoir été révélé, exposé *urbi et orbi* par les porte-parole de M. le ministre de l'éducation nationale et publié par lui-même à la télévision et dans divers discours, nous est aujourd'hui présenté.

Monsieur le ministre, vous avez dû tenir compte surtout de deux plans parmi ceux qui ont été élaborés avant le vôtre : le premier, le projet Langevin-Wallon, est déjà ancien puisqu'il date de 1944 ; resté dans le domaine de la théorie, il est repris depuis quelque temps avec une vive insistance par beaucoup d'enseignants et même de groupe d'enseignants ; le second plan est le projet Berthoin qui fit l'objet du décret du 6 janvier 1959 et reçut un commencement d'exécution.

Je caractériserai en quelques mots ces deux projets en les comparant au vôtre.

Le projet Langevin-Wallon a été élaboré comme une sorte de système idéal vers lequel on devait tendre, à une époque d'après-guerre où, dans l'éducation nationale plus encore qu'ailleurs, un renouveau s'imposait. Il avait un triple but.

En premier lieu, la démocratisation de l'enseignement en vue d'assurer aux aptitudes de chacun tout le développement dont elles sont susceptibles ; mais il entendait poursuivre une démocratisation réelle, totale, en y consacrant, quel que pût être

leur volume, les crédits nécessaires à la gratuité absolue — sous tous ses aspects — de toutes les catégories d'études ainsi qu'à la construction de bâtiments.

En second lieu, le projet tendait à élever le plus possible le niveau culturel de la nation. A cet effet, il recommandait de se garder d'instaurer des enseignements nouveaux s'ils ne marquent pas un progrès sur ceux qu'ils remplacent et si l'on n'a pas formé préalablement des maîtres capables de les dispenser. A ce dernier point, le projet Langevin-Wallon attache une importance considérable. Il exige que tous les professeurs de la masse des élèves du premier cycle du second degré soient licenciés. Près de 400 de ces maîtres seraient nécessaires. Mais les auteurs du projet disent qu'il vaut mieux attendre longtemps, qu'il vaut mieux, en revalorisant surtout la fonction enseignante, se procurer les maîtres nécessaires avant de faire quoi que ce soit, avant de promulguer un quelconque changement de texture de l'enseignement.

Enfin, le projet entendait préparer les enfants aux tâches professionnelles qui leur sont le plus accessibles et où ils pourrissent le mieux servir la collectivité.

Sauf dans les débuts, il y aurait donc des distinctions marquées entre les diverses sortes d'enseignement du premier cycle du secondaire.

Le décret du 6 janvier 1959 fut bien promulgué, mais l'auteur n'obtint pas les moyens financiers qu'il avait demandés : pas de crédits ouverts pour la revalorisation de la fonction enseignante, rien pour la gratuité totale telle que la concevaient Langevin et Wallon et telle qu'il faut l'imaginer. Cela rendait inopérants, du point de vue de la démocratisation, les changements de structure édictés.

Mais ces mesures marquent un grand réalisme et une pondération indéniable. Je soulignerai particulièrement le respect profondément sensé du caractère et de la valeur propre des divers enseignements au sein desquels s'opère, durant deux années seulement et avec une unification de programme de trois mois, une orientation qui n'a pas l'ambition d'excéder les possibilités des moyens dont elle dispose aujourd'hui.

Dans votre projet, monsieur le ministre, vous ne vous êtes malheureusement inspiré ni des exigences de réelle démocratisation du premier plan, ni de la modération et du réalisme du second.

Je me garderai de sonder le fond des choses ; mais l'on serait presque tenté de le croire : premièrement, que, vous trouvant en présence d'une pénurie angoissante de professeurs et n'ayant pu obtenir les crédits nécessaires pour revaloriser la fonction enseignante, vous avez intensifié l'amalgame des enseignements pour réduire le nombre de maîtres dont vous aviez besoin ; deuxièmement, qu'en tenant essentiellement à faire apparaître votre effort comme démocratique, vous avez cédé à l'illusion de croire que c'est par des changements de structures qu'on démocratise l'enseignement.

Examinons, en effet, à quels résultats aboutirait votre réforme si jamais elle était appliquée.

J'ai dit tout à l'heure que vos décrets modifiaient profondément l'œuvre de votre prédécesseur de 1952. Faisons la comparaison.

Selon le projet Berthoin, les élèves pourront, après le premier trimestre du cycle préparatoire, être orientés vers l'une des cinq branches suivantes que comprendra désormais en France l'enseignement du second degré : premièrement, l'enseignement terminal, concernant la fin des études primaires, obligatoires jusqu'à seize ans ; deuxièmement, l'enseignement général court, donné dans les collèges d'enseignement général ; troisièmement, l'enseignement général long, assuré dans les sections classiques A et B, et modernes ; quatrièmement, l'enseignement professionnel court, assuré par les collèges d'enseignement technique ; cinquièmement, l'enseignement professionnel long, dispensé par les lycées techniques.

Le passage d'une branche à l'autre est prévu. Des classes de quatrième et de troisième d'accueil et d'adaptation sont ménagées. Mais ces cinq enseignements sont indépendants les uns des autres. Ils continueront à être donnés là où ils le sont à la date de la parution du décret. L'orientation sera intensifiée, mais elle s'exercera au sein de chaque enseignement sans qu'il soit question de rapprocher les diverses sections les unes des autres, ni de les grouper dans les mêmes établissements.

Chaque enseignement du second degré conservera ses caractères propres. Il n'est nullement question de procéder à un amalgame quelconque.

Votre projet est tout à fait différent. Tout d'abord, votre plan propose la suppression des classes de fin d'études des écoles

primaires. Les enfants qui n'entreront pas en sixième iront tous dans les classes de transition et, de là, s'ils n'ont pas été rattrapés, dans l'enseignement pratique terminal.

Ensuite, les sections — c'est ici la marque du caractère particulier de votre plan — dans lesquelles entreront les autres enfants, seront groupées, dans toute la mesure du possible, au sein de « unités scolaires ». C'est le terme que vous avez employé dans une circulaire du 3 mai 1963, qui contient, pour la première fois, le texte intégral d'un décret, lequel décret, d'ailleurs, n'a pas encore paru ; mais nous le connaissons par la présentation qui en a été faite au conseil supérieur.

L'emploi de l'expression « unités scolaires » montre déjà que vous ne voulez plus conserver cette personnalité, cette indépendance des enseignements qui marquent spécialement le décret de votre prédécesseur M. Berthoin. Dans les régions à faible densité démographique, l'unité scolaire comprendra 400 élèves environ, répartis en treize classes comprenant un collège d'enseignement général et des classes de transition. Dans les régions comptant près de 10.000 habitants, l'unité scolaire comprendra pour chaque niveau d'âge deux classes de collège d'enseignement général, deux classes de lycée, ainsi que des classes de transition, soit en tout dix-sept classes. Plus tard, il y aura la classe terminale.

Troisièmement, dans les régions de plus de 10.000 habitants on trouvera, en plus des classes que je viens de citer, des lycées. Dans cet article vous précisez, monsieur le ministre, que des lycées pourront n'avoir que le premier cycle.

Quatrièmement, il faut remarquer qu'il n'y a pas d'enseignement professionnel spécial dans le premier cycle et, d'autre part, que l'enseignement des collèges techniques qui commencera pour les élèves âgés de seize ans, sera abrégé de trois à deux ans.

L'orientation exigera, dites-vous, que soit minime la diversité des sections. Il y aura application poussée, autant que possible, de l'arrêté du 23 juin 1962 qui prescrit la fusion en quatrième et en troisième de la plus grande partie des programmes de l'enseignement moderne des collèges d'enseignement général et de l'enseignement technique.

Telle est l'organisation du premier cycle qui est présentée par votre circulaire et par votre décret.

Je vais essayer de démontrer que cette réforme modifierait profondément la nature même des enseignements autres que l'enseignement classique. Je vous félicite chaleureusement d'avoir maintenu celui-ci dans son intégralité.

Je démontrerai ensuite que les conséquences de ces modifications seraient très préjudiciables à l'efficacité et aux résultats culturels, économiques et sociaux des enseignements trop amalgamés.

Enfin, je démontrerai qu'il est totalement erroné de croire que c'est par ces changements de structures et par d'autres projets envisagés que sera réalisée la démocratisation de l'enseignement.

Les caractères propres que conservaient les enseignements dans le décret Berthoin, votre décret les leur fait perdre. Après l'unification des programmes des enseignements courts, technique, etc., après les nombreuses déclarations de vos principaux collaborateurs et les vôtres, il est indéniable que vous envisagez d'aller, non immédiatement mais peu à peu, vers la fusion, dans une sorte d'enseignement moyen — le mot est d'ailleurs employé dans diverses circulaires — de toutes les sections du second degré de la sixième à la troisième à l'exception de la seule branche classique.

Dans le décret Berthoin, au contraire, les classes du cycle d'orientation, c'est-à-dire les sixièmes et les cinquièmes, gardaient leur caractère propre, leur personnalité.

Vous indiquez, dans vos textes, qu'il y aura des différences de pédagogie. C'est très bien, mais vous admettez que des sixièmes modernes puissent être créées non seulement dans les collèges d'enseignement général, mais même dans « les groupes d'observation dispersés » où la seule base sera l'enseignement primaire, et vous ne revenez pas sur l'unification des programmes. Vous allez donc plus loin, en cela même, que le projet Langevin-Wallon, d'après lequel se précéderaient dans le premier cycle des options et des groupes d'options qui achemineraient l'enfant vers une des sections ou branches du cycle suivant.

Monsieur le ministre, c'est une faute très grave que de modifier ainsi les enseignements et de créer cette sorte de pré-enseignement moyen qui encouragera ceux qui veulent aller vers le fameux enseignement unique de base qui durerait plusieurs années.

Qui oserait dire que l'enseignement technique s'accommoderait d'un tel changement ? Ses maîtres dispensent un enseignement général tourné vers le concret qui n'est ni inférieur ni supérieur à un autre, mais qui a et doit avoir un caractère particulier pour s'adapter à la formation de futurs techniciens.

Est-ce à dire qu'il faille tenir les élèves prisonniers de leur choix initial ? Certes non. Il faut, au contraire, aider au départ ceux qui se révèlent incontestablement doués pour l'enseignement conceptuel ; mais il y a un intérêt national et humain à favoriser dans un climat, bien entendu, de pleine liberté le maintien des autres là où leurs goûts et leurs aptitudes les ont orientés.

« Nous aimerions », disait un représentant autorisé de l'enseignement technique, « qu'on en terminât avec ce qui paraît à certains comme une sorte de loi naturelle, à savoir que seuls doivent être considérés comme bons à orienter vers l'enseignement technique les élèves incapables d'être dirigés vers l'enseignement du second degré ».

Cette remarque est fort juste. Des esprits ouverts, des intelligences, il en faut dans tous les enseignements et dans tous les métiers.

On peut en dire autant des anciens cours complémentaires. On a bien fait de leur donner leurs lettres de noblesse en les appelant « collèges d'enseignement général » ; mais leurs maîtres savent bien que leur rôle essentiel est de préparer les cadres de cette masse de plus en plus considérable du secteur tertiaire qui comprend les multiples catégories de travailleurs et d'employés de l'économie, du commerce, des petites et des moyennes administrations, des services hospitaliers, du personnel nécessaire à l'organisation des loisirs et à tant d'autres activités.

S'ils peuvent, ces excellents maîtres, et s'ils doivent exercer leur valeur à essayer de faire jaillir du plus grand nombre de cerveaux possible l'étincelle prometteuse qui les désignera pour l'enseignement conceptuel, ils n'oublient point qu'ils ont avant tout à faire appel à des méthodes particulières, grâce auxquelles ils dispenseront à leurs élèves, en plus d'un enseignement général solide, un ensemble de notions précises, positives et pratiques, appropriées aux diverses spécialisations qu'il est extrêmement important de ne pas trop retarder.

Ce n'est pas dans la seule année de prolongation, après la troisième, que les collèges d'enseignement général pourront jouer ce rôle.

Mais si la fusion des programmes tend à affaiblir d'une façon considérable l'originalité et la portée de l'enseignement technique et de l'enseignement général court, elle serait mortelle pour l'enseignement moderne court et long. L'enseignement moderne se fondera dans les collèges de premier cycle avec l'enseignement des cours complémentaires, pour former une seule section d'enseignement général. Cela, vous ne pouvez pas l'empêcher. Dans les lycées, il ne demeurera que de nom, puisque son programme sera, en quatrième et en troisième, à peu près le même que celui des collèges d'enseignement général et de l'enseignement technique. Ce ne sera plus une vraie section de l'enseignement secondaire.

Or l'enseignement secondaire est un. Il comprend à peu près 420.000 élèves dans la section classique, 480.000 dans la section moderne. Cela fait 900.000 élèves pour le seul enseignement secondaire, pour un enseignement qui, dans sa totalité, a pour but de donner à l'enfant une culture générale désintéressée, de développer en lui l'esprit d'analyse, l'esprit critique, l'esprit de discernement, un enseignement dont l'essence, selon la parole de Cournot, est de « former les âmes et de discipliner les esprits ».

**M. René Cassagne.** Très bien !

**M. Hippolyte Ducos.** Certes, il est incontestable que la culture humaniste classique est de beaucoup la plus hautement éducative.

Mais il s'est constitué un enseignement moderne long qui, sans latin ni grec, est un enseignement secondaire dans la plénitude du terme, c'est-à-dire un enseignement qui, par son esprit, sa méthode et son personnel, est capable de dispenser une culture désintéressée.

Sur quelles matières s'exerce-t-il ? Sur le français, sur les langues étrangères et sur les sciences.

L'enseignement du français par le français peut dispenser une haute formation culturelle. La beauté de nos grands ouvrages classiques n'est peut-être pas aussi souverainement harmonieuse

que celle des chefs-d'œuvre antiques ; la pensée n'y est pas toujours aussi lumineuse, ni aussi sublime. Mais, outre qu'il s'y absorbe, en grande partie, la substance des meilleures œuvres latines et grecques, leur valeur esthétique, intellectuelle et morale a tout au moins l'avantage d'être directement perceptible et naturellement sentie.

Toutefois, l'enseignement du français ne peut être une discipline profondément culturelle que si, dispensé selon la méthode historique, il fait boire, en quelque sorte, les adolescents aux sources de vie et de beauté qui jaillissent de tous les siècles de notre littérature nationale et s'il est donné par une méthode lente et progressive : deux conditions qui ne peuvent être remplies qu'au cours des sept années d'enseignement long.

Les langues vivantes peuvent aussi servir de matière à une formation humaniste. Mais il faut que l'enseignement moderne de la sixième à la première en use avec elles comme l'enseignement classique en use avec le latin et le grec.

Il doit soumettre les élèves à la gymnastique de l'esprit qui s'opère par les thèmes et les versions et faire goûter dans leur variété et dans leur évolution les originales et puissantes beautés des chefs-d'œuvre écrits dans ces langues.

Voici ce que disait Jaurès à ce propos :

« Que les esprits, pourvu qu'ils demeurent sur les hauteurs de la culture, aillent suivant leur goût aux sources anciennes ou aux sources modernes. Qu'on laisse », ajoutait-il magnifiquement, « devant chacun d'eux toute l'étendue, toute l'ouverture de l'horizon et qu'on lui permette de choisir la direction ; d'aller vers Homère ou vers Shakespeare. C'est la seule méthode qui réponde à la complaisance de la société moderne toute chargée de trésors antiques et en quête de trésors nouveaux. »

Les sciences, par ailleurs, donnent lieu à une formation culturelle à condition d'être enseignées d'une manière éducative, de plus en plus approfondie d'une classe à l'autre ; à condition que les professeurs ne se contentent pas d'apprendre à expliquer des théorèmes ou à résoudre des problèmes, laissant une large place au raisonnement et à l'esprit de déduction et montrant par quel effort de labeur intellectuel les hommes sont arrivés à découvrir les grands principes scientifiques qui ont bouleversé toute la vie moderne.

Pour qui « les transforme en sagesse », a-t-on dit, les sciences rendent l'équivalent de l'éducation littéraire. C'est ce qu'a exprimé d'une manière pittoresque Spinoza à qui il faut attribuer, et non à Pascal, cette phrase :

« Les sciences enseignées documentairement et utilement ressemblent aux sciences étudiées en profondeur comme le chien, animal aboyant, ressemble au Chien, constellation céleste. »

Les professeurs de l'enseignement secondaire attachent une si grande importance à la branche moderne que, loin d'admettre sa destruction ni sa diminution, ils voudraient qu'elle fût renforcée. Ils demandent dans leurs congrès, la création, en seconde et en première, à côté des sections M et M' actuelles, d'une section de « lettres modernes », qui conviendrait mieux aux élèves particulièrement doués pour les lettres.

Avec les méthodes que les deux enseignements courts y feront entrer fatalement, l'enseignement moderne devra être un enseignement à tendance utilitariste.

Monsieur le ministre, ce n'est pas la technologie introduite dans un tel enseignement général qui pourra servir à une formation culturelle.

Intensifiée, progressivement dispensée, la technologie aurait pu jouer un très grand rôle dans l'enseignement technique, s'il en eût été prévu une section séparée au cours du premier cycle. Sur elle se serait appuyée une orientation plus facile et plus sûre que l'orientation scolaire, à savoir l'orientation professionnelle. Mais la dose de technologie prévue, qui est beaucoup trop faible pour l'enseignement technique, est beaucoup trop forte pour l'enseignement moderne.

Il peut, en effet, être utile dans une section d'enseignement conceptuel d'initier les élèves au dessin industriel et même à certains travaux manuels ; mais il serait excessif de les soumettre quatre heures par semaine à des études de mécanique, de métrologie, de dessin technique et, pour les jeunes filles, d'économie domestique.

Bien regrettables nous paraissent les déclarations de source ministérielle qui sont faites à cet égard. Reconnaisant qu'on enlèvera à l'enseignement moderne les principaux éléments de la culture, on va jusqu'à prétendre qu'on peut leur substituer

la technologie. Et on lit les lignes suivantes dans un document officiel :

« Introduite dans l'option moderne commune, la technologie réalise l'équilibre entre celle-ci et l'option classique. Les mathématiques sont un langage, les langues, évidemment. La technologie est le langage de l'élaboration et du fonctionnement des mécanismes à partir du dessin. C'est un élément culturel, un véritable langage, celui d'une civilisation mécanicienne ».

Etrange manière de concevoir la civilisation ! Nous disons, nous, que si la civilisation doit s'adapter à l'ère mécanicienne, à la révolution mécanicienne tout en la dominant, ce qu'on doit le plus chercher à éviter, c'est qu'elle ne devienne purement mécanicienne.

La séparation de l'enseignement moderne et de l'enseignement classique est si poussée dans l'esprit du projet gouvernemental que j'ai pu relever la phrase suivante dans un discours prononcé en avril 1962 par M. le directeur général de l'organisation et des programmes :

« La différence entre l'option moderne et l'option classique tient à ceci : d'un côté une conception basée sur les langues et les civilisations, que les langues soient modernes ou anciennes, de l'autre côté, une conception reposant sur l'homme au travail dirigeant les transformations avec ce que cela comporte de technologie et de physique, en même temps que d'économie sociale ».

On peut connaître ainsi les résultats du bouleversement que produira l'intervention du décret. Je puis les résumer très brièvement.

D'abord, ce sera une perte de prestige pour l'enseignement secondaire français.

Par une transformation de l'enseignement moderne qui équivaldra à sa suppression, c'est à la disparition de plus de la moitié de notre enseignement secondaire qu'on aboutira et, cela, au moment où partout on cherche à l'imiter, dans la mesure où il peut s'adapter aux systèmes en vigueur dans les divers pays.

Partout, en particulier aux Etats-Unis, on proclame que, dans la pragmatisme excessive du monde moderne, l'enseignement secondaire français a une valeur culturelle si éprouvée qu'il peut être considéré comme l'un des meilleurs outils de relèvement spirituel et moral. Non ! La France ne donnera pas le spectacle de détériorer le plus beau fleuron qui subsiste sur sa couronne.

Ce décret risque de porter le plus grand préjudice à l'enseignement technique. Ici je me permets d'insister contre ce que vous avez dit dans votre déclaration, monsieur le ministre. En effet, nous sommes au moment où l'enseignement technique a le plus grand besoin, en France, d'être intensifié. Vous disiez qu'en 1980 on aurait besoin de moins de techniciens qu'aujourd'hui à cause de l'automatisation.

**M. Diomède Catroux.** Non ! C'est le contraire.

**M. Hippolyte Ducos.** Monsieur le ministre, vous êtes encore jeune. Vous pouvez par conséquent songer à l'année 1980. Mais moi qui suis moins jeune, je suis obligé de penser à des générations moins lointaines.

Je vous rappellerai que les hommes qui ont le plus fait pour l'enseignement technique — les Labbé, les Buisson — n'ont cessé de répéter que, tout en donnant un solide enseignement général aux enfants qui manifestent le goût de la technique, il fallait les préparer de bonne heure à cette formation. C'est encore plus vrai aujourd'hui car, plus que jamais, nous manquons d'ingénieurs, d'ouvriers qualifiés, de contremaîtres, de cadres moyens. N'est-ce pas, en même temps qu'un paradoxe, une faute extrêmement grave de reculer jusqu'à seize ans la première initiation à l'enseignement technique et le comble n'est-il pas, après avoir retardé de deux ans l'entrée dans les collèges d'enseignement général, de réduire de trois à deux ans le séjour dans ces excellents établissements ?

Vous savez certainement, monsieur le ministre — en tout cas vos collaborateurs le savent — qu'au début de chacune des dernières années, 60.000 à 70.000 enfants de 13 à 14 ans ont frappé en vain à la porte des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage qui étaient trop petits et trop peu nombreux pour les recevoir. Le premier geste de votre part devrait être de doubler ou de tripler ces enseignements pour recevoir non seulement ces 70.000 ou 80.000 enfants mais une infinité d'autres qui perdront leur goût de la technicité s'ils restent, jusqu'à seize ans, dans un enseignement vague et confus.

Et que va-t-il advenir, d'autre part, monsieur le ministre, des collèges d'enseignement général, avec votre système ? Votre désir serait d'en faire des collèges du premier cycle, mais cela ne sera possible que dans les villes et dans les très grands centres ruraux. On sera fatalement amené à intégrer dans de lointains établissements polyvalents ou à supprimer purement et simplement un grand nombre de petits et de moyens cours complémentaires. Attendez-vous à une résistance farouche de la part des communes et des cantons dont ils font l'orgueil et qui se sont imposés tant de sacrifices pour les créer.

Etrange manière d'accroître et de diffuser les lumières que d'éteindre les foyers qui se sont allumés jusqu'au fin fond de nos campagnes !

Pourquoi tous ces changements, tous ces bouleversements ? Pour aboutir à la création d'un enseignement qui peut s'appeler moyen mais qui ne serait, en bien des cas, que la continuité de l'enseignement primaire.

D'après votre décret, les classes de fin d'études primaires seront supprimées ; les enfants de onze ans qui ne seront pas reconnus aptes à entrer en sixième seront confiés à des classes de transition. Vous êtes obligé de reconnaître que, moins encore que les autres enfants de l'enseignement du deuxième degré, ils auront de chances d'avoir des maîtres spéciaux. Si, comme il est certain, ils doivent continuer à être instruits par des maîtres de l'enseignement primaire, mieux vaudrait les laisser avec ceux qu'ils ont déjà eus, qui les connaissent et qui exercent dans leur commune. Il en résulterait encore deux autres avantages : d'abord, celui d'éviter à beaucoup de petites communes le malheur de voir supprimer leur école par suite de la diminution de l'effectif ; ensuite, celui qu'un membre du conseil supérieur a souligné en disant : « La suppression des classes de fin d'études entraînera des frais pour de nombreuses familles dont les enfants ne dépasseront pas le stade de la scolarité obligatoire ; et il n'est pas question de couvrir ces frais ».

Donc supplément de dépenses pour les familles et aucun avantage éducatif nouveau. En revanche, perte des avantages que présentent actuellement les classes de fin d'études. Elles sont très fréquentées et il sera, de toute évidence, moins difficile d'assurer la fréquentation scolaire jusqu'à seize ans si les élèves sont accueillis par les écoles voisines de leur habitation et où ils avaient l'habitude d'aller que s'ils sont obligés de se rendre, même grâce à un ramassage scolaire, dans des établissements plus ou moins éloignés.

Mais laissons de côté cette considération, cependant très importante. Voyons où les classes de fin d'études conduisent et où conduiraient les classes de transition.

Les classes de fin d'études primaires s'appliquent, comme le feraient les classes de transition, à assurer le rattrapage d'un certain nombre d'élèves.

Mais, pour la masse des autres élèves, comparons ce qui existe et ce qui existerait. Ce qui existe est régi par l'article 5 suivant du décret du 6 janvier 1959 :

« Le cycle terminal... achève l'obligation scolaire à la fois par un complément de formation générale et par une préparation concrète et pratique aux activités agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles pour les élèves qui ne s'engagent pas dans les enseignements courts ou longs du deuxième degré. Et près de deux colonnes de l'exposé des motifs donnent des détails précis sur la réalisation de ce plan.

Il n'en est pas du tout ainsi de vos classes de transition. Comme tous les enseignements professionnels sont supprimés dans le cycle d'observation de onze à seize ans, les nouvelles classes — mis à part les rares élèves qui seront rattrapés comme ils le sont maintenant — ne déboucheraient sur rien durant les quatre années de leur durée. Elles seraient uniquement l'antichambre d'un cycle pratique terminal auquel les élèves ne seraient nullement présentés ni préparés.

Ce résultat serait beaucoup plus grave à cet égard que celui qu'entraînerait l'application du projet Langevin-Wallon car, d'après ce dernier, outre qu'il y aurait une différence très grande et progressive entre les différentes sections, la réforme prévue ne pourrait être réalisée qu'après qu'aurait été assuré le recrutement du nombre nécessaire de professeurs qualifiés.

Nombreux sont ceux qui, se référant au projet Langevin-Wallon sans l'avoir lu, ignorent qu'il exige non seulement que tous les maîtres du premier cycle soient licenciés, mais encore qu'ils soient « stagiaires durant un an et ne soient titularisés qu'après un examen d'aptitude pédagogique ».

Il vous faudra longtemps et beaucoup d'argent pour vous procurer des maîtres, car seuls le reclassement et la revalorisation de la fonction enseignante peuvent assurer qualitativement et quantitativement le recrutement des maîtres à tous les degrés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.)

Voici, en effet, ce que nous lisons à cet égard dans le texte du projet Langevin-Wallon : « Le recrutement des maîtres, qui tend à se tarir, devrait être considérablement amplifié sinon ce n'est pas seulement le sens de la réforme qui serait compromis, c'est l'existence de l'université elle-même ».

Dans son état actuel, l'enseignement sera de plus en plus déserté pour d'autres situations plus lucratives si l'on n'offre pas à ceux qui veulent s'y consacrer des avantages en rapport avec les études qui sont exigées d'eux. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.)

La revalorisation équitable de la fonction enseignante est d'autant plus urgente que la formation des maîtres doit être encore élevée d'un degré.

Hâtez-vous donc, monsieur le ministre et supprimez l'écart actuel entre les traitements des enseignants et ceux qui sont offerts dans d'autres secteurs de l'activité. Hâtez-vous de redonner aux maîtres, par ce moyen et par d'autres, le prestige dont ils jouissaient autrefois.

C'est par là que vous auriez dû commencer. En vous y prenant autrement, vous agissez comme quelqu'un qui démolirait sa maison pour la reconstruire sur un nouveau plan avant de s'être assuré qu'il trouverait des maçons. (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Eh bien ! vous faites un plan sans vous être assuré que vous trouverez des maîtres pour l'appliquer dans les divers degrés de l'enseignement. Il est de toute évidence que ce personnel, vous êtes très loin de l'avoir.

Vous avez, dans les lycées, beaucoup d'étudiants qui n'ont pas terminé la licence, parfois même qui n'ont passé qu'un examen de propédeutique, qui, enseignent, en sixième, en cinquième et même plus loin. C'est grave si l'on songe à l'importance des classes de début dont la qualité détermine souvent la suite des études.

Il y aura fatalement dans les établissements polyvalents non seulement des dérogations mais des manquements presque complets. En principe, tous les maîtres devraient être licenciés. En attendant, il ne devrait jamais y avoir que des licenciés pour l'enseignement secondaire, que cet enseignement secondaire se donne dans les lycées ou dans les collèges du premier cycle. En réalité, quelques professeurs de lycée viendront donner à quelques heures de latin en supplément à leur horaire normal. Mais tous les autres enseignements y seront donnés, dans la section moderne mais aussi dans la section classique, par les mêmes maîtres non licenciés, comme dans la section d'enseignement général.

C'est dire que ce sera un simulacre d'enseignement secondaire que vous donnerez dans les collèges de premier cycle et non pas un véritable enseignement secondaire puisque ce sera la continuation de l'enseignement primaire par les mêmes maîtres.

Ce qui est surprenant, monsieur le ministre, c'est que vous n'agissiez nullement pour préparer dès maintenant un recrutement de maîtres, de professeurs en rapport avec les impératifs même de votre réforme. Vous ne mettez cette année au concours des I. P. E. S., pour les lettres classiques, que 470 places. Ce chiffre est tout à fait insuffisant, même en cas de non application de votre décret. J'ajoute que vous le répartissez en 300 places pour les hommes et 170 places pour les femmes, alors que le nombre d'étudiantes en lettres classiques représente plus de 70 p. 100 de l'ensemble.

Vous n'allez pas, je pense, fabriquer de la fausse monnaie de professeurs en donnant le titre de licenciés à des titulaires d'un ou deux certificats sur quatre. Le bruit en a couru ; j'espère qu'il n'est pas fondé.

Mais si grand, si angoissant sera votre manque de personnel enseignant qu'on vous incitera à prendre toutes sortes de mesures pour essayer de le pallier : brassage des maîtres favorisé par le brassage des programmes, déstagement des lycées qui consiste à tronçonner les études secondaires et à transporter les morceaux dans les locaux d'autres enseignements dont les maîtres servent à un double usage. Déjà cette astucieuse opération a été faite pour les sixièmes et les cinquièmes de nombreux lycées de Paris et de la région parisienne. Pas de doute qu'on songe à la développer.

Il est non moins sûr — à vous entendre parler cet après-midi, des moyens audio-visuels, j'ai vu que ma supposition est encore au-dessous de ce que vous avez l'intention de faire — qu'une sorte de « robotisation » de l'enseignement, par l'emploi abusif des moyens audio-visuels, va prendre une extension considérable. J'ai lu quelque part, monsieur le ministre, qu'en dépit de l'étroitesse de votre budget, vous aviez l'intention de consacrer un crédit supplémentaire de dix millions de francs à ce mode d'enseignement.

Certes, l'éducation « par l'image et par le son » peut rendre des services appréciables dans l'enseignement des sciences, de la géographie, des langues vivantes, du technique.

Mais, même dans ces branches, il faut en modérer l'emploi. On tend au contraire à l'intensifier. Tout récemment, le 6 mai 1963, a paru une circulaire annonçant qu'« un plan d'expansion des émissions de la radio et de la télévision scolaire a été établi pour aider dans leur tâche d'enseignement les jeunes professeurs et les maîtres auxiliaires des lycées et collèges ». Le latin est compris dans l'énumération des disciplines où ce mode d'enseignement sévira. On est à se demander s'il ne sera pas le seul moyen d'initier à cette langue les élèves des collèges d'enseignement général qui se voudront polyvalents.

Partout, radiodiffusion, télévision, disques seront utilisés en classe de plus en plus. On est à se demander si l'on n'aura pas recours de façon intensive à la machine électronique à enseigner qui présente tour à tour à chaque élève une question quelconque, question à laquelle l'élève répond avec la certitude de voir écrite, sur un tableau, la réponse avec les motifs de l'erreur et de la réussite.

« Le plus grand des périls, a écrit Jean Guhenno, est de s'imaginer qu'on peut pourvoir à la culture par l'image et par le son. A mon avis, la culture, c'est la rencontre de la difficulté, c'est la volonté de vaincre. Il y a trop de passivité dans les autres moyens. »

Il a raison. L'enfant ne ferait plus l'effort de compréhension nécessaire à tout enrichissement. Le dialogue entre le maître et l'élève serait supprimé, l'enseignement serait totalement dépersonnalisé. La radio et la télévision ne seraient plus, comme on l'a dit, que « des machines à fabriquer de la culture ».

En dehors de la question de l'enseignement, est-il utile, d'ailleurs, de favoriser par des films de pur agrément le goût que les élèves ont tant d'occasions de satisfaire dans leur famille ou ailleurs ?

« Autrefois, a-t-on dit, il y avait des images dans le monde. Aujourd'hui, il y a le monde par l'image ou, plus exactement, le monde en tant qu'image, en tant que mur d'images qui capte le regard, l'occupe sans arrêt, se place, en quelque sorte en écran devant le monde ».

Et Georges Duhamel a-t-il tort de dire : « A la différence de l'homme qui prend contact avec le texte écrit, celui qui s'est contenté de tourner le bouton d'un poste récepteur n'a plus qu'à s'abandonner plus ou moins distraitement au flot des sons et des images. Il ne lui est même pas possible de réfléchir et d'assimiler ce qu'il enregistre » ?

Mais revenons à vos changements de structures.

J'ai essayé de démontrer qu'ils seront nocifs à nos enseignements du deuxième degré.

J'en arrive maintenant à la seconde partie. Je vais vous démontrer brièvement que ce n'est point par ces changements de structures que vous résoudrez le problème de la démocratisation.

Démocratiser l'enseignement : tel est le cri du jour ; tel est, dites-vous, votre dessin. Je vous approuve pleinement. Notre idéal est le même : faire jaillir de la masse entière de la population scolaire une large élite et promouvoir intellectuellement le reste dans toute la mesure possible.

Mais il faut être à la fois idéaliste et réaliste. Est un idéaliste, mais un idéaliste susceptible d'aboutir au résultat contraire à celui qu'il cherche, celui qui, ayant conçu une méthode, l'applique mécaniquement, sans se préoccuper de ce qui existe, de ce qui est vivant.

Je crains, monsieur le ministre, que ce ne soit quelque peu votre cas.

Il y a, nous avez-vous dit cet après-midi, tant de millions d'enfants qui ont entre onze et seize ans. Pour tous sans exception, nous allons nous livrer à une étude minutieuse et approfondie de leurs goûts, des virtualités de leur capacité intellectuelle sous tous ses aspects. Car — et en ce sens vous avez

raison — avant de pouvoir assurer aux aptitudes de chacun tout le développement dont elles sont susceptibles, il faut les connaître.

Mais ce qui me surprend, c'est la confiance avec laquelle vous vous déclarez sûr des parfaits résultats de vos investigations. Vous me faites penser, monsieur le ministre, à un ouvrage d'André Maurois, intitulé « Le Peseur d'âmes ». Encore le magicien de Maurois ne pesait-il les âmes qu'à l'instant de leur mort, tandis que vous, vous les pesez bien vivantes et bien jeunes !

Et, à en croire votre éminent collaborateur, M. le directeur de l'organisation et des programmes, c'est d'une balance quasi infaillible que vous vous servez. Se livrant en effet, dans un discours prononcé en 1962, à un savant calcul, il prévoyait que, dans quelques années, un tiers des enfants serait acheminé vers le cycle terminal, un tiers vers le cycle court et un tiers vers le cycle long. Poussant même plus loin son anticipation, il supputait que le tiers de ce dernier tiers serait admis dans l'enseignement supérieur, ce qui porterait à 80.000 le nombre d'étudiants d'une promotion et à 400.000 l'effectif total des universités et des grandes écoles.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas croire à l'infaillibilité de votre balance. Autrement dit, je souscris à vos principes mais je fais les plus sérieuses réserves sur les possibilités de réalisation telles que vous les imaginez.

Une remarque préliminaire s'impose. Les orienteurs auront un double rôle : aiguiller les enfants suivant leurs aptitudes reconnues, mais aussi veiller à maintenir un certain degré d'équilibre entre les différents groupes sociaux.

Tous les enfants à la sortie du cours moyen de deuxième année doivent subir tests et épreuves. Les vides qui seront faits à la campagne devront être à peu près comblés par l'excédent des villes. Les fils de paysans reconnus bien doués iront dans les lycées, mais les fils insuffisamment doués des citadins riches ou aisés devront, pour certains du moins, peupler les classes terminales rurales. On ne saurait concevoir une orientation à sens unique. Et qui aura les moyens de l'empêcher ? Qui orientera les orienteurs ?

Mais laissons, quelque capital qu'il soit, ce côté de la question et examinons la valeur de vos deux moyens d'exécution, qui sont la prolongation jusqu'à la fin de la troisième du cycle d'orientation et d'observation, et la création d'établissements polyvalents.

Vous attendez tout de l'orientation. Mais vous oubliez que trois conditions sont nécessaires pour qu'elle ait des chances de jouer.

Premièrement, il faut qu'il y ait assez d'orienteurs valables. Or ils sont encore extrêmement rares, car il est très difficile d'être bon orienteur : il faut à la fois des sciences, de la philosophie et, surtout, une finesse d'esprit tout à fait remarquable. Il faudra attendre bien longtemps pour qu'il puisse être formé un nombre suffisant d'orienteurs.

Et même, ne s'agit-il là, plutôt que d'une science rigoureuse, que d'un art, d'une pratique aux conclusions toujours discutables.

Deuxièmement, il faut que les maîtres collaborent étroitement avec les orienteurs et se prêtent toujours, sans réticence, aux échanges d'élèves. L'exemple du passé et du présent ne laisse pas beaucoup d'espoir à cet égard pour l'avenir. Les maîtres tiennent, en général, et c'est très humain, à garder leurs bons élèves, dans quelque enseignement que ce soit.

Troisièmement, il faut que les parents renoncent à vouloir être, eux-mêmes et eux seuls, les orienteurs de leurs enfants. Or, tant que la liberté des familles existera — et personne encore n'en a proposé la suppression — l'orientation en cours d'études n'aura qu'une efficacité relative.

Le décret Berthoin a organisé un cycle d'observation et d'orientation. Les résultats ont été insignifiants. Durant l'année 1960-1961, par exemple, 277 élèves sont passés de l'enseignement long à l'enseignement court des collèges d'enseignement général, et 548 sont passés des collèges d'enseignement général aux lycées. En 1961-1962, la proportion ne s'est accrue que fort peu.

Vous objectez que ce sera bien mieux, bien différent quand le cycle d'orientation sera prolongé. Il est à craindre que le progrès ne soit que peu sensible.

C'est au niveau de l'entrée en sixième que l'orientation peut se faire dans les meilleures conditions. Elle est pratiquée à ce moment par les seules personnes qui méritent vraiment le nom d'orienteurs : les maîtres primaires.

Qui pourrait mieux connaître l'enfant que l'instituteur qui l'a formé ? Il a assisté au développement de son corps et de son esprit ; il a vu se poursuivre le travail de structuration de sa personnalité et son adaptation progressive au milieu social ; il a perçu ses réactions sentimentales, imaginatives, rationnelles. Il a consacré son autorité à réaliser en chaque enfant les valeurs culturelles dont il est capable et à en surveiller les progrès. Voilà le véritable orienteur !

A cette évidente vérité, ajoutons la considération suivante. Longtemps après les travaux de Binet et Simon, l'institut national d'études démographiques a publié, en 1950, les résultats d'une grande enquête sur le niveau intellectuel des enfants. Des tests extrêmement compliqués, tels que les fameux tests des mosaïques et des carrés, ont été appliqués. Un instrument de mesure du niveau mental adapté à l'ensemble de la population scolaire aurait été créé grâce auquel pourraient être présentées des normes susceptibles de classer tous les enfants, non seulement par rapport à l'ensemble de ceux de leur âge, mais aussi par rapport à ceux du même milieu économique.

J'ai déjà dit ce que je pensais de la croyance excessive en cette nouvelle science qui utilise à la fois l'anthropologie, la physiologie, la psychologie, la chimibologie, l'endocrinologie et même la psychiatrie. Mais, outre que ses auteurs et ses adeptes reconnaissent eux-mêmes la relativité de leurs conclusions, ils ne les considèrent comme réellement valables que si elles sont conformes aux appréciations des instituteurs.

Ceux-ci sont les seuls à pouvoir en bénéficier pour parfaire leur jugement, parce que cette science ne peut s'exercer que sur les enfants de six à onze ans. Les professeurs du second degré ne seront donc jamais aussi bien placés qu'eux pour orienter les élèves. Ils pourront et devront procéder aux rectifications qui leur paraîtront s'imposer. C'est tout. Encore en seront-ils presque toujours empêchés par la volonté des parents.

L'orientation à l'entrée du premier cycle est d'ailleurs la seule qui sera impérative. On peut, par la suite, exclure des élèves refusés à des examens de passage. Les parents sont alors obligés de s'incliner. Mais ils resteront généralement sourds aux conseils, si pressants qu'ils soient, tendant à ce qu'ils fassent passer volontairement leurs enfants d'une section à une autre au cours de leurs études. Et plus les études seront avancées, plus les parents tiendront à ce qu'elles soient conduites jusqu'à leur achèvement.

Il n'en sera plus ainsi, nous dit-on, lorsque les divers enseignements du premier cycle seront donnés dans des établissements polyvalents. Nous arrivons alors au point essentiel de votre développement et de votre décret.

Cette innovation, dites-vous, permettra de supprimer les deux principaux obstacles qui s'opposent aux transferts d'élèves : le handicap géographique et le handicap social.

On insiste sur le premier avec obstination dans les déclarations ministérielles et dans la presse. On nous dit que l'éloignement des lycées est la principale des causes qui en écartent les enfants des classes populaires.

Hâtons-nous de dire que cette raison ne joue pas pour les fils et les filles des ouvriers des villes qui sont aussi rapprochés des établissements secondaires que des autres. Dans la banlieue parisienne, il y a des lycées et des cours complémentaires partout, et ce n'est pas la distance qui empêche les fils d'ouvriers de les fréquenter. Ils sont plus nombreux à aller dans les cours complémentaires que dans les lycées. Donc, pour eux, la distance n'entre absolument pas en ligne de compte.

Quant aux enfants de la campagne, la distance joue, pour eux, moins qu'on ne le croit. La meilleure preuve, c'est qu'il arrive fréquemment qu'un paysan qui habite à quelques kilomètres d'un lycée place son fils, bon élève, même excellent élève, dans un collège d'enseignement général ou dans un collège technique éloigné. Il n'est pas rare que, pour s'y rendre, il faille traverser la ville où se trouve le lycée. Donc, ce n'est pas la distance qui le préoccupe. C'est, comme je l'ai dit, l'idée qu'il a que son fils doit aller là plutôt qu'ailleurs.

Au demeurant, le ramassage scolaire est déjà développé, et il le sera bien davantage lorsque, selon la décision prise par le conseil supérieur de l'enseignement et acceptée en principe par vous, monsieur le ministre, le ramassage sera entièrement gratuit.

L'Etat ne prend à sa charge, aujourd'hui, que 65 p. 100 des frais ; trop rares sont les communes et les départements qui ajoutent le reste. Quand la gratuité sera complète, au lieu du million et demi d'enfants actuellement transportés, il y en aura plusieurs millions. L'augmentation est d'ailleurs générale dans tous les pays et elle est considérable aux Etats-Unis.

L'éloignement a donc de moins en moins d'importance et il faut trouver d'autres raisons pour justifier la création de collèges polyvalents.

On veut les justifier à tout prix et on nous donne des raisons bien étranges ! Ne va-t-on pas jusqu'à dire — je l'ai lu souvent — que si de nombreux parents s'opposent au passage de leurs enfants d'un enseignement à l'autre, c'est qu'ils craignent l'humiliation qu'il y aurait pour ceux-ci à changer d'établissement !

Si humiliation il devait y avoir, il y en aurait encore plus à passer, dans un même collège, d'une section à l'autre pour une cause d'incapacité qui risquerait de laisser, aux yeux de leurs camarades, une impression durable de mésestime, alors que la population scolaire d'un autre établissement pourrait interpréter leur venue d'une tout autre façon.

Il y aurait fatalement, dit-on, une certaine osmose entre deux sections ou plusieurs qui cohabitent sous le même toit.

On nous la baille belle ! Il existe dans tous les lycées une section classique et une section moderne. Dans certains se trouve, en plus, une section technique. Que voit-on ? On voit de temps en temps la section classique rejeter un de ses membres, incapable de mordre au latin, dans le moderne ou le technique. Mais on ne la voit que très rarement absorber des éléments de ces deux dernières sections.

Par le système polyvalent, on a une juxtaposition et non une interpénétration.

Ajoutons qu'elle est de nature à nous faire réfléchir, l'opinion psychologiquement approfondie de Bergson selon laquelle un enseignement a tout à gagner au climat spécial, à l'atmosphère exaltante qui l'environne quand il est donné seul dans un établissement bien approprié.

Voici enfin l'argument du handicap social. Certains ouvriers et certains paysans s'abstiennent de faire entrer leurs enfants dans les classes de sixième des lycées parce qu'ils croient ou qu'on leur fait croire que les élèves des cours moyens appartenant à des familles modestes ne peuvent pas rivaliser, par ce fait même, avec ceux qui appartiennent à des familles aisées. Sauf exception, il leur faudrait un an de plus d'études primaires et les parents répugnent à les faire entrer en cinquième avec nécessité de rattrapage.

Dorénavant, dit-on, dans les établissements polyvalents l'enseignement primaire n'ira pas plus loin que le cours moyen. Les enfants des classes populaires entrèrent au même âge que les autres dans les collèges du premier cycle. Le nécessaire y sera fait pour que disparaisse le handicap de leur milieu social.

Mais ce handicap existe-t-il ? On va répétant que les élèves issus des milieux riches ou aisés sont avantagés par rapport aux autres du fait que, par suite du milieu où ils évoluent, ils ont des aptitudes plus précoces, des horizons intellectuels plus larges.

On exagère un peu pour les besoins de la cause car il s'en faut qu'à travail égal et à dispositions égales les enfants des familles modestes soient généralement inférieurs à ceux des familles riches. Ils peuvent manquer, dans les débuts, d'assurance, de vernis, de facilité, de brillant. Mais ils apportent, grâce à leur contact prématuré avec les difficultés de la vie, à leur bon sens, à leur capacité de réflexion, à leur maturité et souvent aussi à leur maniement sûr de la vieille analyse logique et des règles de syntaxe, une base solide qui fait souvent défaut aux autres.

Mais à côté de ce faux handicap social, il en est un réel, profond : c'est celui qui est lié à l'état social lui-même.

Vous reproduisez, monsieur le ministre, en déplorant son injustice, le tableau des pourcentages des élèves des différentes classes sociales qui sont entrés en sixième en septembre 1962. Vous vous indignez en constatant que 40 p. 100 des enfants de cultivateurs exploitants sont entrés dans l'enseignement du second degré et 24 p. 100 seulement dans les lycées, que ces deux proportions sont à peine un peu plus fortes — 45 p. 100 et 26 p. 100 — pour les enfants d'ouvriers, tandis que, pour les enfants des familles exerçant des professions libérales ou constituant les cadres supérieurs, ces proportions sont de 92 p. 100 et de 75 p. 100.

Apporterez-vous de grands changements à cela avec votre réforme ?

Il y a des motifs très divers et souvent très enracinés au choix des familles pauvres ou modestes. Il faudrait une révolution pour changer tout d'un coup les situations sociales, d'où émanent les appréciations des divers modes d'existence, les jugements sur les métiers et les professions, les calculs sur

l'avenir des enfants. On peut dire qu'il est dans la mentalité actuelle des ouvriers et des paysans de diriger leurs enfants, même doués, vers des fonctions plus modestes que celles qui nécessitent des études secondaires. Il est des cas où ce sont des traditions familiales profondément ancrées qui sont l'élément déterminant des résolutions prises.

Mais à toutes ces motivations, ou en tout cas à la plupart d'entre elles, est sous-jacente celle du manque de ressources et de la crainte d'en manquer de plus en plus à mesure de l'avancement des études.

Oui, monsieur le ministre, ce qui maintient et renforce, on pourrait dire ce qui crée un état d'esprit que vous avez raison de regretter et de dénoncer, mais contre lequel tout nouveau plan et tout mécanisme d'orientation se brisent et se briseront, c'est l'insuffisance scandaleuse de l'allègement des frais scolaires.

Même ceux qui croient à la nécessité de réformes — comme dans le projet Langevin-Wallon — ne veulent pas que ce soit par des modifications de structures qu'on change l'état de choses. Ils disent que cela ne servirait à rien, qu'il serait même absurde d'y songer si l'on ne commençait point par la gratuité, mais par la gratuité totale avec l'octroi des fournitures scolaires, les cantines, le manque à gagner et tout le reste.

Sans elle, pas de plan valable. Il n'en a jamais été élaboré de plus audacieux, de plus total que le projet Langevin-Wallon, qui va beaucoup plus loin que le vôtre à certains égards. Eh bien ! ses auteurs écrivent que la gratuité dans les textes serait un leurre si on la limitait à la suppression des frais d'études sans s'inquiéter des conditions et des moyens de vie des élèves et des étudiants. Dans les familles ouvrières, le gain de l'adolescent est escompté, l'apprenti et le jeune ouvrier doivent apporter leur contribution au budget familial, et de cette contribution il est matériellement impossible de se passer.

La gratuité de l'enseignement ne peut être effective que si l'on instaure un régime nouveau et plus réaliste pour l'attribution des bourses, si l'on prévoit l'allocation d'un présalaire au troisième cycle du premier degré, si l'on considère enfin l'étudiant comme le travailleur qu'il est en réalité et qu'on lui alloue un salaire en rapport avec les services qu'il rend et qu'il est appelé à rendre à la collectivité.

Telle est, monsieur le ministre, la vraie réforme que vous devriez accomplir. Mais vous ne pourrez rien faire de vraiment valable tant que la France sera, de tous les pays civilisés, celui qui aura, proportionnellement à sa population, le plus faible budget de l'éducation nationale.

Quand on laisse les enseignants dans une situation matérielle indigne de leur importante et noble fonction, quand on lésine pour la construction et la modernisation des établissements scolaires de tous les degrés et qu'on ne fait rien pour réaliser la véritable gratuité des études, considérer comme une panacée la transformation des structures c'est de l'utopie, ce n'est pas de la démocratisation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Pasquini. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Pierre Pasquini.** Monsieur le ministre, mon intervention se propose une observation d'ordre général et une observation de caractère particulier.

La première est relative à un souci qui vous a déjà été exprimé ou qui a été exprimé dans cette enceinte à maintes reprises par de très nombreux parlementaires, au point qu'une proposition de loi avait déjà été déposée par l'un de nos collègues, M. Roulland, et qu'un rapport de M. Lecocq sur cette proposition avait déjà été établi. Il s'agit du grade de directeur d'école, question qui a également été évoquée, cet après-midi, par M. Fanton.

Monsieur le ministre, si vous constatiez cet après-midi même les conditions assez extraordinaires de développement de la population scolaire et pratiquement son explosion, il faut reconnaître que l'organisation de l'enseignement primaire et la vie même de l'instituteur n'ont pas beaucoup évolué depuis leur création.

Il est difficile de parler des instituteurs et d'évoquer leur vie, sans faire référence à cette page assez extraordinaire que Pagnol leur consacre dans son livre « A la gloire de mon père », et dans laquelle il raconte comment, après quelques années dans la neige des hameaux perdus, le jeune instituteur glissait à mi-pente jusqu'aux villages où il épousait quelquefois l'institutrice ou la postière ; puis il traversait plusieurs de ces bour-

gades dont les rues sont encore en pente et où chacune de ses haltes était marquée par la naissance d'un enfant. Au troisième ou au quatrième, il arrivait alors dans la sous-préfecture, puis quelque temps après il faisait son entrée au chef-lieu dans une peau qui était devenue trop grande sous la couronne de ses cheveux blancs. On fêtait un jour solennellement ses palmes académiques. Trois ans plus tard, il prenait sa retraite, c'est-à-dire qu'on la lui imposait. Alors, souriant de plaisir, il disait : « Je vais enfin pouvoir aller planter mes choux ». Sur quoi, il se couchait et il mourait.

Cette page de Pagnol, elle est toujours vraie, parce que la vie de l'instituteur n'a pratiquement pas changé. Les instituteurs, dans chaque école, forment toujours une sorte de communauté dont le responsable pédagogique et administratif est toujours l'inspecteur primaire, c'est-à-dire un supérieur direct mais lointain, parfois beaucoup trop lointain.

Cette organisation a rendu, rend et rendra encore d'éclatants services mais, contrairement à la page de Pagnol, il semble que bien des conditions aient changé depuis ses origines.

L'expansion de l'enseignement a provoqué un développement énorme du nombre et de l'importance des écoles. Si les modestes écoles de hameau et de village restent nombreuses, les groupes de plus de cinq classes auxquels sont annexés des cours complémentaires et des classes spécialisées se rencontrent de plus en plus fréquemment. La fonction de directeur d'école est devenue de plus en plus une fonction de responsabilité non seulement dans le domaine de l'éducation, mais dans le domaine administratif, social et même moral.

Chargés de coordonner les différentes classes de l'école, attachés à donner aux instituteurs débutants la formation professionnelle qui, parfois, leur manque, préoccupés d'entretenir d'étroites relations avec les familles ou avec les collectivités locales, conseillers très écoutés dans le domaine de l'orientation professionnelle, les directeurs, insensiblement, lentement mais à coup sûr, se sont imposés comme de véritables chefs d'enseignement et comme d'indispensables rouages de la vie nationale.

On a reconnu dans le domaine secondaire les grades de professeur et de principal. Une inégalité existe au détriment de l'enseignement primaire. La fonction de ces directeurs, dont on contestait même, au début, l'utilité, a réellement pris corps et présente des caractères incontestablement spécifiques qui sont devenus extrêmement précis.

**M. Christian de La Malène.** Très bien !

**M. Pierre Pasquini.** A cette fonction qui n'est plus celle d'instituteur, mais qui l'englobe, qui la débordé, le directeur d'école doit apporter des qualités propres : le caractère, quelquefois le tact et, à coup sûr, le sens de l'organisation et le goût des responsabilités.

Par deux fois, en 1951 et en 1952, l'Assemblée nationale a fait connaître le sentiment qu'elle avait de la question. En 1951, par 367 voix contre 207, et en 1952, par 308 voix contre 204, le Parlement a adopté un vœu demandant au Gouvernement de reconnaître le grade de directeur. Ce vœu n'a jamais été suivi d'aucune mesure d'application. J'entends bien que les ministres de l'éducation nationale qui vous ont précédé, monsieur le ministre, se sont heurtés à l'avis consultatif de ces aréopages — dont l'avis est utile, nécessaire — qui s'appellent le conseil supérieur de l'éducation nationale et le conseil supérieur de la fonction publique. Mais n'est-il pas paradoxal — je ne puis m'empêcher de le faire remarquer — que deux conseils, dont l'avis est purement consultatif, puissent mettre en échec un vœu exprimé à deux reprises par le Parlement ? (*Applaudissements.*)

Nous sommes toujours, dans ce domaine, sous le régime du décret du 19 février 1944 qui ne reconnaît pas de « directeurs d'écoles », mais simplement des « instituteurs chargés de direction ».

Il importe de revenir sur cette situation et de tenir compte du vœu exprimé par le Parlement dans les proportions que je vous ai indiquées. Il importe d'étendre à la France entière un système qui fonctionne depuis longtemps à la satisfaction générale dans le département de la Seine, et qui crée un « certificat d'aptitude à la direction d'école ».

Monsieur le ministre, l'une des causes les plus importantes de la crise de recrutement à laquelle vous avez à faire face est incontestablement le problème que j'évoque. On devient instituteur, on vit instituteur et on meurt instituteur. On commence à vingt ans et on finit à soixante ans et on n'a rien changé dans sa vie. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Charles Privat.** Commencez donc par améliorer le sort des instituteurs !

**M. Pierre Pasquini.** J'entends que certains ne sont pas de mon avis. Souffrez, messieurs, que je vous rappelle ce que disait excellemment M. Maurice Faure il y a trois jours : je viens ici exprimer mon opinion et non pas la vôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. — Interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Nous connaissons d'ailleurs les raisons de l'opposition que vous manifestez à l'encontre de la mesure que nous préconisons. Elles traduisent la position singulière du syndicat national des instituteurs qui craint essentiellement que la création de nouvelles catégories divise son unité, détruise sa cohésion et amoindrisse sa force par la diminution du nombre de ses adhérents. On peut vous répondre qu'en agissant ainsi vous allez à l'encontre des intérêts des instituteurs, qu'en fait vous sacrifiez à la politique syndicale. (*Nouvelles interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. Henri Chaze.** Rappelez le traitement de début des instituteurs !

**M. Pierre Pasquini.** Et si, allant plus loin, vous m'objectiez que la reconnaissance du grade de directeur d'école pourrait détruire et l'harmonie et la cohésion du corps enseignant tout entier, il me serait facile de vous répondre que ce sont précisément dans les groupes les plus hiérarchisés, c'est-à-dire les postes et télécommunications et les chemins de fer, que la cohésion est à l'heure présente encore la plus grande.

Si bien qu'en ce qui me concerne, émettant une opinion qui est la mienne et celle de mes amis et pas forcément celle de tout le monde, je le reconnais volontiers, je vous indique, monsieur le ministre, qu'il importe que nous donnions cette satisfaction qui serait considérable à cette jeunesse montante que vous évoquiez tout à l'heure et qui incontestablement est sensible aux larges horizons, aux promesses d'un éventail hiérarchique très ouvert. C'est une raison supplémentaire, et non négligeable, que nous avons de solliciter de vous la création d'un échelon intermédiaire entre l'instituteur et l'inspecteur de l'enseignement primaire, c'est-à-dire le grade de directeur d'école. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ma seconde observation, monsieur le ministre, aura trait à la situation du département et de la ville de Nice que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée.

Ce département et cette ville sont en pleine expansion du fait, d'une part de l'évolution normale des choses, et d'autre part qu'ils ont emmagasiné l'énorme potentiel dynamique et économique de quantité de Français qui sont venus d'autres coins de France et aussi d'Indochine, de Tunisie, du Maroc et d'Algérie. Or, si les Chinois gardent le pied petit parce qu'on l'enserme dans sa jeunesse dans une espèce de carcan...

**M. René Loms.** C'est fini cela !

**M. Pierre Pasquini.** ... de la même façon, le département et la ville que j'évoque souffrent dans leur expansion, de la gêne qui leur est apportée par l'administration à régler leurs problèmes.

Nous avons besoin d'agrandir un lycée technique qui existe déjà pour 1.350 élèves. Nous avons le terrain, nous avons l'avis favorable de la commission de la carte scolaire, les crédits locaux ont été dégagés par la chambre de commerce, nous avons obtenu l'assurance de vos services que les crédits de l'éducation nationale seraient dégagés pour 1963. Or, nous n'avons trouvé aucune incidence sur la liste des projets financiers au titre des tranches opératoires du IV<sup>e</sup> Plan. Si ces crédits n'étaient pas dégagés, 1.350 élèves devraient attendre jusqu'en 1969.

Sur un autre plan, le plan universitaire, l'enseignement supérieur des lettres de la cinquième ville de France vient d'être gravement menacé par la suppression des possibilités de préparation aux licences de lettres. Dans la ville de France qui se trouve paradoxalement la plus cosmopolite du pays, que tout désigne peut-être — nous vous l'indiquerons dans quelque temps — comme le siège d'un rectorat, on a envisagé la suppression des licences de russe, d'allemand, d'espagnol et de philosophie.

Enfin — ce sera la conclusion de mon intervention, mais la plus grave — certaines mesures récentes conduisent notre vie hospitalière à une véritable impasse. Je veux parler des arrêtés

d'avril et de juin 1961 qui viennent tarir et rendre impossible le recrutement de nos internes.

Le premier de ces arrêtés a fait obligation de passer deux ans en faculté après quatre ans d'internat. Or, la cinquième ville de France n'a pas de faculté.

Le deuxième arrêté vise les indemnités annuelles complémentaires. Tandis que l'interne de Paris reçoit une indemnité annuelle complémentaire de 8.000 francs, que l'interne d'une ville de faculté ou siège d'école de médecine perçoit une indemnité de 4.000 francs, l'interne de la ville de Nice que je représente avec, entre autres, MM. Catroux, Palmero et Ziller, ne touche que 2.000 francs.

Pourquoi un tel traitement, alors que dans un récent concours d'assistantat de chirurgie, ce sont trois candidats de Nice qui se sont classés en tête devant — je m'en excuse auprès de mes collègues de ces régions — les candidats de Paris, de Lyon et de Montpellier ?

Le titre d'ancien interne de la ville de Nice n'est pas reconnu par les pouvoirs publics. Pour quelle raison ? Nous ne le savons pas.

Il convient très vite de placer ces internes sur le même rang que leurs camarades, et cela pour différents motifs. Je ne vous célerai pas une vérité déconcertante. Cette ville si importante qui possède un centre hospitalier comportant 2.600 lits, où chaque année se pratiquent 26.000 hospitalisations, où l'on donne 45.000 consultations et où l'on fait 1.500 accouchements, est encore classée en deuxième catégorie. C'est là une atteinte sérieuse, extrêmement grave, à la condition hospitalière d'une grande région qui devient — elle l'a prouvé, malheureusement, par des exemples très fâcheux — une région médicalement sous-développée.

Actuellement, la situation hospitalière est telle qu'un nouvel hôpital va être construit. Pour lui, cinquante hectares de terrain ont déjà été acquis, mais l'ensemble architectural ne peut encore se concevoir dans l'incertitude où nous nous trouvons tous de savoir si l'enseignement des sciences fondamentales pourra y être donné.

Les parlementaires de ce département connaissent parfaitement la question, l'urgence qu'il y a à la résoudre et même les solutions, que celles-ci soient l'accession du centre hospitalier à la première catégorie, sa transformation en centre hospitalier régional par la modification du décret du 3 avril 1959 ou sa promotion au rang de centre hospitalier universitaire.

J'entends que le débat de ce soir doit se situer et se maintenir sur le plan général et je ne retiendrai pas davantage l'attention de mes collègues sur la situation particulière d'un département, mais la gravité des questions que j'évoque, et pour une grande ville, et pour un département, est telle que je n'avais pas d'autre loisir, monsieur le ministre, que de me servir de cette tribune pour donner un caractère plus solennel et aussi plus essentiel à l'appel que je prends la liberté de vous lancer. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fréville.

**M. Henri Fréville.** Mesdames, messieurs, j'aurais beaucoup aimé pouvoir consacrer cet entretien au problème de la réforme de l'enseignement et des programmes. Mais le fait d'être administrateur m'a amené depuis une dizaine d'années à me préoccuper plus spécialement des questions d'établissement et de constructions, c'est-à-dire du cadre dans lequel doit être donné l'enseignement.

Après l'exposé que vous nous avez fait cet après-midi, monsieur le ministre, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de modifier mon propos initial et de faire avec vous le point de la situation qui m'apparaît infiniment moins favorable que celle qui transparaissait à travers vos déclarations.

Je voudrais donc me pencher — et je m'en excuse auprès de mes collègues — sur des chiffres. C'est une méthode ingrate, mais utile.

J'étudierai d'abord les conséquences présentes de ce grand phénomène de la scolarisation croissante pour chacun des enseignements ; cela constituera la première partie de mon exposé.

Dans une seconde partie, j'examinerai ce qui a été fait et, d'une façon complémentaire, ce qui manque et, enfin, je vous poserai, monsieur le ministre, en conséquence, quelques questions.

D'abord, la scolarisation est extrêmement frappante par ce qui lui manque dans tout ce qui concerne l'enseignement préscolaire.

Il faut vivre dans une grande ville pour se rendre compte du drame que représente, pratiquement, l'absence des classes enfantines, des classes maternelles et des crèches.

L'enseignement préscolaire réunit actuellement 1.478.000 individus ; il en réunissait, il y a deux ans, 1.267.000 ; et près de 600.000 enfants ne sont plus scolarisés.

Le phénomène d'un grand nombre d'enfants rassemblés est évidemment dû à l'urbanisation croissante et à l'industrialisation. La demande de places dans les crèches et dans les écoles maternelles et enfantines vient du fait que les mamans sont maintenant amenées à travailler. Je voudrais donc attirer votre attention sur ce premier point. S'il existe une politique de décentralisation administrative, il doit y avoir une politique de création d'écoles maternelles et enfantines.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, vous nous avez dit — et dans l'ensemble vos propos correspondaient, je crois, à la réalité — que nous nous trouvons aujourd'hui dans une période de fléchissement partiel de la scolarisation. Cela est vrai, puisque l'enseignement du premier degré comptait un peu moins de six millions d'élèves en 1959-1960 et qu'une diminution d'effectif de cent mille enfants a été constatée en 1961-1962. Mais les effectifs viennent de remonter, avez-vous dit, par suite de l'arrivée de soixante-dix mille enfants rapatriés d'Algérie.

Néanmoins, les besoins demeurent énormes et une prévision à court terme et à long terme doit être faite. Je veux vous rendre attentif au fait suivant, c'est là une vérité première, mais je ne suis pas sûr que l'on y pense suffisamment : les enfants nés en 1945-1946 auront vingt ans en 1965-1966, et dans cinq ou six ans il faudra prévoir, non pas un ralentissement, mais une augmentation de la construction d'établissements primaires. Aussi m'est-il apparu nécessaire de répéter cette vérité première, ce soir, afin que l'on ne sombre pas dans un optimisme qui serait, à mon sens, de mauvais aloi.

Il nous faut donc, dans le domaine de l'enseignement primaire, une politique de construction révolutionnaire.

Dans l'enseignement du second degré, le caractère essentiel est l'augmentation de la scolarisation, poussée considérable puisque, alors que les prévisions du plan portaient sur 2.627.000 enfants pour l'année présente, le nombre de ceux qui sont dès maintenant scolarisés atteint 2.682.000, et poussée essentielle dans les lycées techniques et modernes, dans les collèges d'enseignement général, dans les classes de préparation aux grandes écoles.

J'ai essayé d'analyser ces poussées et de les différencier. Mais ce n'est pas possible, monsieur le ministre. J'ai, avec quelques collègues, effectué une enquête dont nous nous ferons un plaisir de vous soumettre les résultats. Cette enquête a porté sur huit villes. Partout on nous a dit : les enfants ne peuvent choisir entre les établissements scolaires classiques, modernes ou techniques. Ils vont où ils peuvent, où les portes s'ouvrent encore devant eux, et c'est le grand drame présent de notre éducation et de notre instruction.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Très bien !

**M. Henri Fréville.** Dans ce domaine il y a donc à réfléchir.

Pour l'enseignement supérieur, vous avez dit cet après-midi que le nombre des étudiants était passé à 270.000 en 1962 contre 215.000 en 1960 et 245.000 en 1961 ; et la poussée continue. Il faut prévoir, dans les prochaines années, une montée considérable des effectifs. Mais le fait nouveau, le fait capital sur lequel je voudrais insister avec force à cette tribune, c'est que la répartition des étudiants qui avait été prévue au plan diffère de celle que nous constatons.

Nous avions en effet admis, il y a deux ans, que les étudiants en sciences seraient les plus nombreux au cours des quatre années de l'application du plan. Or, l'accroissement est infiniment plus rapide dans les disciplines littéraires puisqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1962 on constatait que 50 p. 100 du total des étudiants étaient des littéraires au lieu des 43 p. 100 prévus.

La croissance est moindre dans les disciplines scientifiques et médicales puisque nous trouvons un pourcentage de 46 p. 100 des étudiants au lieu des 52,4 p. 100 prévus ; cela confirme ce que nous avons pu remarquer en 1960 où le pourcentage des bacheliers scientifiques et techniques était de 34 p. 100. Il est tombé à 29 p. 100 en 1962.

La conclusion est là : les facultés des lettres dont les plans sont approuvés et qui doivent être construites dans un proche avenir ne répondront pas aux besoins. Dans ces conditions, je vous prierais dès maintenant, monsieur le ministre, de nous indiquer dans quelle mesure, quand et comment, les crédits complémentaires seront accordés.

J'habite une ville dans laquelle sont approuvés les plans de création d'une nouvelle faculté. Les travaux sont sur le point de commencer, mais avant d'être mise en chantier la construction apparaît déjà comme trop petite. Ce sont là des considérations terre à terre, mais elles sont importantes.

Enfin, sur le plan de la scolarisation, je voudrais faire une place toute particulière à l'enseignement spécial des enfants inadaptés aux conditions habituelles de l'enseignement.

En 1960-1961, 81.000 étaient scolarisés ; en 1962-1963, d'après les chiffres pris dans les publications du B. U. S., leur nombre atteint 95.000. Or, la France compte environ 700.000 enfants dans ce cas qui ont besoin et droit à un enseignement adapté à leur état.

Une enquête remarquable a été menée par le ministère de l'éducation nationale en 1957 sur ce point. Elle n'a eu que des suites limitées, et je le regrette.

Cet enseignement, qui doit être obligatoire, doit également être gratuit. Or, s'il est des parents malheureux, s'il est des gens obligés, parce que leur enfant est malade, de payer un impôt spécial à la société, ce sont bien les parents des petits inadaptés.

Il faudrait donc faire un effort en ce domaine. Nous en parlons dans quelques instants. J'ajouterai en passant que des maîtres spécialisés sont nécessaires. Nous en avons déjà discuté, et ce n'est pas M. le président de la commission des affaires culturelles qui me démentira puisqu'il s'est associé aux protestations que quelques-uns d'entre nous ont émises sur ce point.

Ces maîtres spécialisés, il faut les former. Or, qu'avons-nous dans ce but ? Quelques établissements, d'ailleurs de valeur : Beaumont-sur-Oise, Ollainville, Nointel, Bonneuil-sur-Marne. Mais leur nombre infime est insuffisant.

En deuxième lieu, le plan avait prévu la construction de trois centres complémentaires pour la formation de personnels spécialisés et, pour ce qui est des enfants, de 30 écoles nationales du premier degré, de 72 écoles autonomes communales ou départementales où les plus inadaptés devraient pouvoir être enseignés. Nous verrons tout à l'heure ce qui est résulté des votes que nous avons émis. Mais, monsieur le ministre, à la fin de votre exposé, vous vous êtes excusé — et je comprends très bien vos propos car je connais vos pensées — de ne pouvoir entretenir directement l'Assemblée de ce problème. Je crois néanmoins nécessaire et je souhaite qu'on puisse l'aborder franchement une bonne fois dans tous ses aspects.

Il conviendrait que le Gouvernement nous indique quelles mesures il envisage de prendre sans tarder puisque l'insuffisance des moyens est flagrante. S'il n'accomplissait pas tout de suite un effort, il faudrait parler de scandale, ce que vous ne voulez évidemment pas, monsieur le ministre. C'est pourquoi je souhaite que vous puissiez nous apporter demain des apaisements sur ce point.

Telles sont, schématiquement indiquées, la scolarisation actuelle et les poussées de scolarisation. Qu'a-t-on réalisé pour y faire face et qu'a-t-on prévu ?

Qu'a-t-on prévu ? Je voudrais rendre, à cette tribune, un témoignage de gratitude à trois hommes et à leurs collaborateurs : M. Massé, commissaire général du plan, M. Legorgeu et M. le rapporteur Poignant. Je sais qu'il n'est pas d'usage de citer nommément une personne à la tribune en ces matières. Je le fais parce que ces hommes et ceux qui ont travaillé avec eux ont rendu un très grand service à la nation. Leurs travaux ont été remarquables et leurs prévisions, en général, particulièrement objectives. Mais précisément parce qu'elles ont été objectives, j'importe que nous leur donnions leur plein effet. C'est ici que j'arrive au cœur de mon propos.

Les prévisions du plan ont été, en effet, exactes dans l'ensemble quant aux besoins ; mais, vous le savez, les demandes initiales du commissariat général du plan ont été édulcorées en certains domaines. De plus, l'échéancier adopté pour les crédits d'engagement, soit cinq douzièmes seulement des crédits pour la première moitié du plan, c'est-à-dire pour les deux premières années, n'a aucun rapport avec les urgences et expose le ministre de l'éducation nationale à de très graves difficultés pour l'avenir.

Dans le cadre des cinq douzièmes, l'ouverture des programmes a été généralement normale, sauf pour les établissements techniques et surtout techniques supérieurs, puisque, pour les deux années 1962-1963, ils représentent 22 p. 100 alors qu'ils devraient atteindre 50 ; pour les lycées techniques, où ils représentent 18 p. 100 au lieu de 50, et pour les établissements consacrés aux jeunes inadaptés, et c'est là qu'est le scandale, avec 18 p. 100 au lieu de 50 ! Mais cette énumération en elle-même est parlante.

Pour les crédits de paiement et non plus d'engagement, vous l'avez dit avec raison, monsieur le ministre, on constate une résorption évidente des reports excessifs au cours des deux années précédentes et une consommation plus régulière des dotations.

J'ai cependant le devoir de marquer que la réalité n'est pas ce qu'une vaine apparence pourrait laisser supposer. La consommation des crédits a augmenté, nous en sommes d'accord, mais le montant des dotations nouvelles annuelles a été fixé — et on l'a dit ici même à l'époque — en fonction des possibilités d'absorption et non pas en fonction des impératifs du plan et des besoins.

Il est incontestable — et d'ailleurs incontesté — que si l'on s'en était tenu à l'échéancier initial, les dotations nouvelles des années 1962 et 1963, qui sont respectivement de 1.568 millions et de 1.758 millions de francs, eussent dû être infiniment plus importantes. Or elles sont à peu de chose près demeurées les mêmes que celles de 1961 et de 1960.

Le premier problème est donc de savoir — et c'est bien là l'essentiel — si le volume des crédits de paiement pourra être doublé en 1964 et porté à un niveau encore supérieur en 1965.

L'autre problème, étroitement lié au précédent, est de savoir si les structures actuelles du ministère de l'éducation nationale, si les processus administratifs existants peuvent permettre d'utiliser ces masses de crédits de paiement en temps utile.

Je dois avouer que, les hommes n'étant aucunement en cause — je rends ici hommage à la direction des constructions scolaires — les conditions nécessaires ne sont pas remplies et que les indications que vous nous avez données sur des réformes prochaines me laissent plein d'inquiétude et profondément sceptique.

Votre maison est vieille, monsieur le ministre, vous le savez ; elle est très vieille et inadaptée aux besoins présents. Elle s'est mise en mouvement avec beaucoup de retard. Elle manque d'abord de techniciens, de moyens matériels, de locaux. Mais elle n'a pas non plus suffisamment d'esprit d'entreprise pour oser retrancher beaucoup de ses habitudes, beaucoup de son esprit centralisateur et jacobin.

Le Gouvernement, qui s'affirme novateur, n'ose pas, lui non plus, trancher suffisamment dans le vif du débat, simplifier certaines pratiques administratives — et nous pourrions en reparler — rendre plus intelligents les contrôles, supprimer les pouvoirs abusifs de certaines autorités qui attachent plus d'importance à la lettre des textes qu'à l'esprit de la législation.

Il n'ose pas rendre aux administrations centrales leur véritable rôle qui, vous l'avez dit, est de penser l'avenir, de régler, de répartir les crédits et d'harmoniser les activités. Il n'ose pas confier aux autorités régionales, départementales et locales, en dépit de textes qui viennent de paraître et dont l'utilité est incontestable, le soin d'assumer les tâches à leur mesure et qu'elles rempliraient avec enthousiasme.

Cela dit, que reste-t-il à faire ? Vous avez évoqué l'effort accompli au cours des dernières années et cette année encore en matière d'enseignement. Je ne contesterai ni l'importance des chiffres, ni celle des réalisations effectuées. Je dirai simplement que mon inquiétude demeure cependant extrême. Voici pourquoi.

Pour le premier élément étudié au départ, les classes maternelles et élémentaires, la commission Le Gorgeu avait estimé à 7.000 le nombre des classes à créer par an pendant la durée du plan. L'arbitrage intervenu à l'époque a ramené ce chiffre à 5.000. Or le budget de 1963 permet la construction de 3.825 classes définitives, l'achat de 1.000 classes légères, soit ensemble 4.825 classes et vous nous avez annoncé que 1.500 classes complémentaires figureraient dans le prochain collectif, soit au total 6.325 classes.

Vous vous rapprochez ainsi du chiffre initial du plan qui s'avère donc parfaitement exact et cependant nous sommes loin de compte. Les besoins en classes primaires sont considérables

et de nombreuses municipalités, comme aussi de nombreux enfants, souffrent de les voir insatisfaits.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si les 900 classes accordées en 1962 et non financées, et qui dans le langage administratif forment le « préciput », seront payées sur ces crédits ?

Je serais très heureux de savoir si leur financement sera assuré sur l'exercice 1962 et si finalement il convient de les déduire du total de 6.325 classes.

Je note aussi combien l'erreur intervenue dans ce que l'on appelle l'appréciation de la vétusté des écoles existantes — et dont le pourcentage est limité à 9 p. 100 — est grave, car le nombre important d'écoles payé sur l'exercice 1963 aboutira simplement à remplacer des écoles qui tombent en ruine, et elles sont nombreuses; autrement dit, au total le déficit demeurera.

Enfin, je vous ferai observer, monsieur le ministre, toujours pour l'enseignement primaire que la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité, prévue dans les textes qui viennent de paraître et qui doit intervenir en 1967-1968, risque d'être compromise si des crédits supplémentaires pour constructions primaires ne sont pas accordés avant la fin de 1965. Mes amis et moi-même aimerions beaucoup que vous nous donniez des apaisements sur ce point, car l'essentiel n'est pas de prôner une réforme, mais de l'appliquer.

A propos de l'enseignement du second degré, je ne voudrais pas être cruel. Vous savez comme moi — vous n'en portez pas la responsabilité — que le déficit est énorme et que nous avions beaucoup escompté, en entendant les espérances formulées il y a quelques mois, que des sommes importantes apparaîtraient dans le collectif. Or, si je ne m'abuse, il est prévu une vingtaine d'immeubles R plus 1 (rez-de-chaussée plus un étage) pour le centre du bassin parisien et pour un certain nombre de départements de province. Et c'est à cet effort qui se bornera le complément de crédit pour l'exercice 1963.

Cela m'inquiète énormément ainsi que mes amis. Et cela ne manque pas de vous inquiéter aussi, monsieur le ministre. Mais cette carence pose le problème de savoir si le Gouvernement veut et peut faire face à des besoins essentiels qui vont aller en s'accroissant dans les prochaines années.

Dans l'enseignement supérieur, nous arrivons à la période la plus dramatique. En 1962, les constructions réalisées ont satisfait, dans tous les ordres d'enseignement, les besoins indispensables à la formation et à la vie de 21.500 étudiants.

Il ne faut certes pas minimiser une réalisation aussi importante mais, compte tenu des besoins et du nombre croissant des étudiants, elle est insuffisante. Voilà le drame: nous courons toujours après ce qui doit être et si nous ne faisons pas dès maintenant un effort accru au cours des quatre ou cinq années qui viennent, la solution ne pourra plus intervenir.

C'est pourquoi j'ai estimé qu'il était de mon devoir de lancer ici un cri d'alarme. Qu'il s'agisse des facultés de sciences, de médecine et plus encore maintenant des facultés de lettres, nous n'arrivons pas à la solution recherchée. Il faut que cela soit dit avec netteté, mais il est incontestable que la situation est grave et qu'elle sera, dans deux ou trois ans, dramatique.

Toujours dans le domaine de l'enseignement supérieur, si nous examinons ce qui est fait pour les œuvres universitaires — vous le savez, monsieur le ministre, nous vous l'avons dit et vous comprenez notre propos — alors nous sommes effondrés, le terme n'est pas trop fort.

En 1962, il a été créé 3.291 lits nouveaux et 5.428 places nouvelles dans les restaurants pour étudiants.

Cela est absolument insuffisant et, si je ne m'abuse, rien pour l'instant n'est prévu dans le collectif budgétaire. Or, pour prendre un seul exemple — en effet, je ne veux parler que de ce que je connais parfaitement bien — dans la ville que j'administre — je reprends les chiffres du plan, lesquels ne sont pas surfaits — l'université comptera à la fin de 1965 18.000 étudiants et ne pourra offrir que 2.500 chambres, alors que 80 p. 100 des étudiants fréquentant l'université sont étrangers à la ville.

Actuellement, 8.000 chambres sont cédées aux étudiants uniquement par les habitants de cette ville. Nous aboutissons donc à cette situation paradoxale que les études ne seront permises demain que dans la mesure où il existera suffisamment de logements privés pouvant être cédés aux intéressés.

Cette constatation est d'une gravité considérable, d'autant plus, monsieur le ministre, qu'aucun compte n'est tenu, dans la répartition des crédits aux différentes universités, du niveau de vie de la province.

Je me suis, je dirais presque amusé, si le sujet n'était pas aussi triste, à comparer la situation d'une université comme celle de Besançon à celle de Rennes, du point de vue du coût de la vie et des ressources offertes par l'université aux œuvres en faveur des étudiants les plus déshérités. La comparaison est parlante et l'on se rend compte qu'on peut diviser la France en un certain nombre de circonscriptions universitaires dans lesquelles l'aide offerte par l'Etat aux étudiants démunis prend une coloration et une valeur différentes.

Je demande que l'on veuille bien donner d'abord des crédits complémentaires à la direction des œuvres, parce que c'est la condition du développement de notre jeunesse universitaire. Je demande ensuite — je l'ai fait dans d'autres circonstances lorsqu'il a été question du calcul des revenus — qu'on donne les moyens d'investigation nécessaires à la direction des œuvres, moyens comparables à ceux dont dispose le commissariat général au plan, pour qu'elle soit renseignée sur l'importance de la population active et sur ce qui en résulte. Tout économiste comprend parfaitement ce que cela veut dire. Nous irons alors vers plus de justice.

Quant aux classes spéciales pour enfants inadaptés, le retard est considérable. Le problème est immense, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'une collaboration très étroite intervienne entre le ministère de la santé publique et votre département.

Il serait bon que l'on soit — je m'excuse du terme — intelligent dans ce domaine et nullement routinier, qu'on s'adapte à l'évolution des thérapeutiques et des techniques nouvelles. C'est tout le problème des classes destinées aux enfants de moins de quatorze ans et des classes destinées aux enfants de plus de quatorze ans. J'ai parcouru un certain nombre de villes de France et j'ai été horrifié de ce que j'ai vu en matière de classes pour enfants inadaptés, alors que nous avons tant de possibilités si nous voulons que cette collaboration nécessaire s'institue.

Je voudrais, d'autre part, que l'ordonnance du 23 décembre 1958, le décret du 7 janvier 1959 et les textes subséquents qui ont organisé la protection des mineurs en danger, soient appliqués et que toutes les conséquences nécessaires puissent en découler !

Enfin, toujours en ce qui concerne les classes spéciales, je souhaiterais beaucoup, monsieur le ministre, qu'une collaboration très étroite s'institue rapidement avec les services de l'aide sociale, conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté du 7 juillet 1957.

J'arrête ici mon propos car je ne veux pas trop empiéter sur le temps de parole qui m'a été imparti.

Je voudrais seulement, au total, vous dire que la première impression que j'ai ressentie après votre communication, monsieur le secrétaire d'Etat, a été bonne; elle était presque euphorique. Puis, à la réflexion, l'inquiétude est venue et, ensuite, le pessimisme.

Les chiffres prévus par le IV<sup>e</sup> Plan pour la construction et destinés à faire face à l'accroissement de la scolarisation ont été fixés, compte tenu des prix de 1960. Vous l'avez dit. Depuis lors, les prix de la construction — prix pondérés — ont augmenté de 16 p. 100. Les fonds indispensables à la mise en œuvre des réformes en cours, section de transition, prolongation de l'enseignement n'ont pas encore été ouverts et ils devront être abondants.

Les crédits destinés, dans les prévisions du plan, à l'achat du matériel des collèges d'enseignement technique et des lycées techniques, et fixés par la circulaire du ministère de l'éducation nationale du 19 mai 1960 sont devenus notoirement insuffisants; il en résulte des difficultés dès maintenant insurmontables.

Le manque de crédits de la direction des œuvres va rendre impossible l'hébergement normal d'un nombre croissant de jeunes entrant en faculté.

Je comprends mal que nous soyons arrivés au point d'être surpris et, peut-être, dépassés par les événements.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que le Gouvernement dans son ensemble se rend compte de cette situation et que M. le Premier ministre, qui est orfèvre, vous donnera les moyens d'une politique qui, pour être efficace, doit être révolutionnaire.

Sans mesures massives, énergiques et coordonnées nous ne réussirons pas à instaurer la véritable politique de la jeunesse, de l'enseignement et de l'éducation qui doit réussir à faire de ce pays le grand pays moderne que nous souhaitons tous.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous serions particulièrement heureux d'obtenir demain des apaisements de votre part. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je fais appel à votre sagesse et à votre discipline.

Nous avons entendu ce soir trois orateurs et nous sommes en retard de quarante minutes sur les temps de parole prévus.

Il nous reste à entendre trente-cinq orateurs, aussi notre retard risque-t-il d'atteindre cinq cent-vingt minutes, soit près de neuf heures. La durée totale d'intervention des orateurs passerait donc de neuf à dix-huit heures. A ce rythme nous siégerons encore vendredi à dix heures du matin.

Je demande donc à chacun des orateurs de bien vouloir rester dans les limites du temps de parole qu'il a lui-même indiqué. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

La parole est à M. Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur le président, je vous ai compris. (Sourires.)

Je serai donc aussi bref que possible.

Monsieur le ministre, permettez-moi, en commençant cette rapide intervention, de vous dire, au nom d'un certain nombre de mes collègues, la satisfaction que nous a causée la nomination de M. Maurice Herzog au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Christian de La Malène.** Très bien !

**M. Christian Fouchet,** ministre de l'éducation nationale. Je regrette de ne pouvoir applaudir aussi.

**M. Bertrand Flornoy.** Cette décision, monsieur le ministre, a intéressé particulièrement la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui l'avait demandée lors de la discussion du budget de 1963. En affirmant cette autorité de tutelle vous avez prouvé, monsieur le ministre, que la routine pouvait être vaincue.

Nous vous en remercions donc.

Parmi les problèmes que nous considérons comme les plus importants pour l'avenir, celui de l'éducation physique et sportive de millions de jeunes Français nous semble précisément et dangereusement menacé par la routine.

Nous traiterons ce soir deux aspects de ce problème et d'abord le problème de l'éducation physique et sportive à la base, dans les écoles primaires rurales. Pourquoi ? Parce que l'école communale est et restera pendant longtemps la base même de la vie française. Quels que soient les réformes, les regroupements, les aménagements qui peuvent intervenir, il est certain que l'école primaire rurale sera la base même de l'éducation en France.

Je ne reviendrai pas sur des textes nombreux qui ont, depuis des années, insisté sur l'importance de l'éducation physique dans l'enseignement primaire.

Je me bornerai à citer un texte officiel du 10 septembre 1959 qui précise que l'enseignement physique et sportif « ne saurait en aucun cas être considéré comme une discipline accessoire ». Cette circulaire vient, bien entendu, en complément de textes nombreux, telle la note du 18 octobre 1945 et les instructions ministérielles de 1923 et de 1946. On peut donc dire qu'il y a continuité d'intention.

Mais que sont les faits ? Vous le savez mieux que personne. Les enfants français sont, comparés à ceux de quatre grands pays, ceux qui ont à supporter le plus grand nombre d'heures de travail par jour et dans l'année, et ils sont probablement ceux qui ont le moins de loisirs de jeunesse, le moins d'activités de caractère social ou artistique et, ce qui est le plus grave, le moins d'activités physiques et sportives. C'est grave dans un pays qui est en complet renouvellement démographique et qui — les conseils de révision et les contrôles médico-sportifs le prouvent — doit trainer un lourd héritage de déficiences physiques.

Nous espérons que la situation changera rapidement, en particulier grâce à cette initiative des classes à mi-temps qui est certainement le but à atteindre le plus rapidement possible.

Actuellement, d'après les chiffres que je possède et qui sont très proches de la vérité, il y a à peu près 300 classes à mi-temps dans un peu plus de cinquante départements, c'est-à-dire environ dix mille élèves. Ce sont des chiffres encore insuffisants en face de la réalité des besoins.

Un de nos collègues, qui est ici ce soir et qui est maire d'une commune où fonctionnent 135 classes, assure que 10 à 12 p. 100 seulement des instituteurs assurent l'éducation physique. J'ai pu mener moi-même une enquête dans quinze communes. Dans trois seulement de ces communes, de véritables leçons préparaient les élèves à des activités sportives futures.

Bien sûr, ce sont là des chiffres exceptionnels, mais dans l'ensemble du pays la réalité est mauvaise, on le sait.

Il convient de dire que, dans la plupart des cas, la responsabilité de l'instituteur ou de l'institutrice n'est pas engagée. Malgré les efforts qui ont été faits par le ministère et par le haut commissariat, le retard dans la formation est énorme et les stages nouveaux ne peuvent pas rattrapper une insuffisance chronique de la préparation pédagogique sportive dans les écoles normales. D'autre part, l'expérience des animateurs cantonaux, qui reste limitée quant au nombre, est une initiative utile comme celle des conseillers pédagogiques départementaux, mais elle est encore peu efficace.

On nous signale qu'à la fin de 1963 ces conseillers pédagogiques départementaux seront bientôt trois, au lieu d'un actuellement, par département. C'est une mesure dont nous souhaitons la poursuite, mais elle ne touche pas, en réalité, à la base des écoles primaires rurales.

Les instituteurs, du reste, sont conscients à la fois de ce fait et de leurs responsabilités propres, et ils souhaitent une aide, une collaboration extérieure.

C'est réellement d'accord non seulement avec des maires, avec des parents, mais également avec des instituteurs que nous posons ce soir le problème.

Vous me permettez, monsieur le ministre de rappeler la question écrite que je vous ai posée sous le n° 1915 pour attirer votre attention sur l'insuffisance de l'enseignement de l'éducation physique donné dans les écoles primaires et particulièrement dans les établissements qui sont situés dans les communes rurales.

Je ne fais mention de cette question que pour donner connaissance à l'Assemblée de l'essentiel de votre réponse : « Les instituteurs doivent assurer trente heures de service à l'instruction de leurs élèves. Sur ces trente heures, deux heures et demie doivent être consacrées à la formation physique. Le haut commissaire à la jeunesse et aux sports et le directeur général de l'organisation des programmes scolaires viennent de souligner de nouveau l'importance de cette action dans la préface de l'ouvrage : *L'Éducation physique et sportive dans l'enseignement élémentaire* » — entre parenthèses réédition. Mais ce très bon ouvrage est certainement le moins employé de tous les manuels utilisés par les instituteurs français. C'est sûrement pour cela qu'on ne l'a pas encore changé ! — « Il ne peut être question de confier l'enseignement de l'éducation physique, dans les écoles élémentaires, à des enseignants autres que les instituteurs. L'existence de professeurs ou moniteurs municipaux, dans certaines grandes villes, ne doit pas être considérée comme un fait précurseur. » — je cite cette phrase parce que nous reviendrons sur ce sujet dans un instant — « Cependant » — écrivez-vous — « dans les perspectives ouvertes par la réforme de l'enseignement, il est possible que l'éducation physique de tous les élèves du premier cycle, c'est-à-dire y compris les élèves des anciens C. E. G., soit confiée dans toutes les classes à des maîtres spécialisés.

« Les études relatives aux programmes, aux horaires et aux personnels n'étant pas achevées, il n'est pas possible actuellement d'anticiper de façon précise sur les mesures qui seront arrêtées.

« En outre, en ce qui concerne les classes élémentaires proprement dites, il est envisagé de regrouper par ramassage les enfants des écoles rurales à classe unique en unités scolaires minimales dans lesquelles pourrait intervenir une spécialisation d'ailleurs relative, des instituteurs.

« Mais il ne s'agit là que de projets réalisables à assez long terme. »

Il y a dans cette réponse une raison d'espérer, mais le ministre en conviendra avec nous, il s'agit d'une espérance à plus ou moins long terme. En attendant, nous avons à vivre dans un carcan qui est la loi de 1880, les textes de 1882, et, monsieur le ministre, vous me permettez une suggestion ou, davantage même, une proposition.

Nous vous demandons d'admettre que nous sommes dans une période de transition et qu'il n'est pas forcément souhaitable de rester prisonniers de textes qui ont 80 ans. Vous l'avez dit cet après-midi, il faut innover.

Période de transition ou période d'urgence ne veut pas dire que nous réclamions la création d'un corps de moniteurs ou de maîtres qui seraient amenés à remplacer tous les instituteurs et à diriger à leur place l'éducation physique des enfants. Nous savons, du reste, que ce serait impossible, du moins à court terme, tant pour des raisons financières que pour des raisons de recrutement. Il existe plus de 160.000 classes primaires en France !

Nous proposons à l'étude de vos services la formule souple et, à notre avis peu onéreuse, que voici : le principe de l'urgence étant admis, premièrement accepter une décentralisation qui permettrait aux préfets assistés des inspecteurs d'académie, des inspecteurs de l'enseignement primaire et des inspecteurs de la jeunesse et des sports de faire le compte exact des besoins et de promouvoir, d'abord sur le plan local, les moyens de faire face à ces besoins.

Deuxièmement, envisager dès maintenant l'utilisation des contractuels, qui sont à rechercher dans les milieux sportifs parmi les personnes les plus qualifiées. Ces contractuels seraient soumis à un stage de deux mois dans un C. R. E. P. S. avant d'entrer en fonction.

J'ajoute que, d'après les conversations que nous avons eues avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, il semble que ces deux mois de stage soient possibles, budgétairement parlant.

Troisièmement, envisager le détachement du plus grand nombre possible d'instituteurs à cette tâche d'éducateur physique et sportif, sans que cela gêne leur carrière ni lèse leurs droits bien entendu.

On sait que les détachements d'instituteurs sont possibles, le débat de cet après-midi sur la ligue de l'enseignement nous en a apporté la preuve évidente.

Quatrièmement, utiliser les candidats au diplôme de maître d'éducation physique et sportive admis dans les C. R. E. P. S. et étendre éventuellement cette mesure aux I. R. E. P. S., c'est-à-dire aux instituts, comme maîtres adjoints cantonaux ou d'arrondissement. Cette participation pourrait être considérée comme un stage d'application pédagogique.

Cinquièmement, solliciter la collaboration du ministère de la défense nationale en permettant à de jeunes sportifs du contingent déjà préparés, appartenant au bataillon de Joinville ou à des écoles spécialisées, voire à des unités régulières, de participer, dans les régions voisines de leur lieu d'affectation, à l'éducation physique des élèves d'écoles primaires.

Sixièmement, certaines communes sont disposées à employer et à payer elles-mêmes des professeurs ou moniteurs d'éducation physique pour les écoles primaires. Ces créations d'emploi sont, en général, refusées par le préfet, qui argue que les instituteurs sont qualifiés pour donner à leurs élèves des leçons d'éducation physique.

Un de nos collègues demande pourquoi les communes ne pourraient pas, sur leur propre budget — du moins celles d'entre elles qui le pourraient — en attendant que la situation du professorat soit réglée, rétribuer et mettre à la disposition de l'école primaire des professeurs spéciaux, comme c'est le cas dans le département de la Seine.

**M. Achille Peretti.** Monsieur Flornoy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Bertrand Flornoy.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Peretti, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Achille Peretti.** Mon cher collègue, je voudrais simplement attirer votre attention sur le danger du système que vous préconisez. Il coûte cette année, au département de la Seine et aux communes de banlieue, qui n'en sont nullement satisfaites, la somme de 80 millions de francs.

**M. Bertrand Flornoy.** Aussi, nous ne parlons pas d'obligation d'utiliser ce système. C'est un de mes collègues, maire d'une commune assez importante, qui m'a demandé de solliciter cette autorisation.

Le titre de la loi du 18 août 1947 était ainsi rédigé : « Loi n° 47-1523 tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice, et habilitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé ».

Il ne s'agit pas, encore une fois, d'une obligation, mais d'une possibilité que certains maires envisagent de demander, s'ils ont les moyens de l'utiliser et nous ne pouvons que transmettre leur demande. Je ne pense pas qu'il y ait là d'injustice.

Vous avez raison, mon cher député-maire, dans le département de la Seine, il n'y a plus maintenant de création d'emplois. Mais je tenais à citer ce document.

**M. Achille Peretti.** Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre.

**M. Bertrand Flornoy.** De telles mesures ne couvriraient peut-être pas tous les besoins, mais elles constitueraient cependant un démarrage et le début d'une campagne de solidarité nationale. Je vous demande, monsieur le ministre, d'en tenir compte, car si on le veut, si vous le voulez en tout cas, ce sera possible.

La deuxième observation que je désire vous soumettre concerne l'équipement sportif scolaire et universitaire, et d'abord le rattrapage, qui est devenu des plus urgents.

Le moyen d'assurer ce rattrapage en fait importe peu. Une loi de programme accordant pour cinq ans un minimum de 500 millions de francs 1963 en autorisations de programme de la part de l'Etat répondrait, on le sait, au désir des éducateurs.

Mais si déjà nous pouvions compter sur une première somme de 100 millions de francs pour débiter le rattrapage, nous considérerions que le Gouvernement a pris conscience de ce grave problème et manifeste sa volonté de le résoudre entièrement.

Par ailleurs, il est nécessaire que 8 à 10 p. 100 des crédits d'investissement de l'éducation nationale soient effectivement réservés à l'équipement sportif. Il est certain que l'éducation physique et sportive à l'école dépend en grande partie de cet équipement neuf.

Il ne faut pas oublier enfin que les crédits prévus au titre de la loi de programme d'équipements sportifs socio-éducatifs sont tous et complètement consommés.

Ce n'est donc pas montrer un esprit trop critique que de constater qu'il n'en est pas encore de même dans le secteur des constructions sportives scolaires et universitaires, et cela pour des raisons que l'on connaît et qui ont été exposées lors de la discussion du budget de 1963.

Aussi, monsieur le ministre, et sans que ma demande revête un sens de critique à l'encontre d'une direction de votre ministère, permettez-moi d'émettre ici un double souhait.

Premièrement, que le transfert de compétence en matière d'équipement sportif à l'intérieur des établissements d'enseignement soit opéré au bénéfice du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, et, deuxièmement, que dans le prochain budget soit inséré dans chacun des différents chapitres d'équipement un article concernant l'équipement sportif.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Flornoy ?

**M. Bertrand Flornoy.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous écoute avec beaucoup d'attention, monsieur le député et, sur ce dernier point, je suis d'accord avec vous.

Je suis d'accord — avec l'assentiment, naturellement, de M. le ministre des finances — pour qu'à l'intérieur des chapitres du budget de l'éducation nationale, les crédits réservés à la jeunesse et aux sports, pour les dépenses scolaires et universitaires, bénéficient d'une ligne spéciale les individualisant nettement, et cela dès le budget de 1964. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

**M. Bertrand Flornoy.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Etant donné l'heure, je vous demande de conclure, monsieur Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je crois que je ne peux que vous remercier au nom de mes collègues de cette décision. Mais, puisque notre président me rappelle qu'il est tard, je vais fermer mon dossier. Je compléterai une autre fois mes observations sur un problème qui nous tient à cœur.

**M. le président.** Vous pourrez continuer au cours de la séance de demain.

**M. Bertrand Flornoy.** Je ne veux pas imposer une nouvelle intervention à mes collègues.

En terminant, j'attirerai simplement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la nécessité de lier l'éducation culturelle à l'éducation physique et sportive.

En province, dans nos cantons ruraux, si l'on ne peut, certes, parler de « désert français », il y a néanmoins, sur le plan culturel, un manque très grave.

Nous souhaiterions que l'expérience des maisons de la culture, des foyers, soit multipliée, c'est-à-dire que dans des centres de plus en plus petits on puisse avoir réellement des maisons de jeunes où ceux-ci rencontreraient des directeurs, des administrateurs et trouveraient ces éléments de formation qui sont essentiels à une véritable culture.

Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre de l'éducation nationale, prononcé le mot de culture. Cela m'a fait grand plaisir, croyez-le, car c'est bien ainsi que la plupart de mes collègues comprennent l'esprit de l'éducation nationale. Je me permettrai donc de traiter cette question en une autre occasion.

De toute façon, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, vaincre une routine.

Nous vous demandons simplement — et nous avons confiance en vous — de faire en sorte que, dans d'autres domaines, la routine soit également vaincue. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1963

Communication de M. le Premier ministre.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 1963.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juin 1963, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet par le Sénat dans sa séance du 19 juin 1963.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« GEORGES POMPIDOU ».

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le n° 359, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

— 3 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pezé un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi ratifiant le décret n° 63-43 du 24 janvier 1963 instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie (n° 135).

Le rapport sera imprimé sous le 356 et distribué.

J'ai reçu de MM. Raymond Boisdé, Pierre Bas, Duhamel, Tony Larue, Voisin un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur la coopération avec Madagascar.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 357 et distribué.

J'ai reçu de MM. Pierre Bas, Duhamel, Tony Larue, Voisin un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le département de la Réunion et le territoire des Comores.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 358 et distribué.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 20 juin, à quinze heures, première séance publique :

Discussion en troisième et dernière lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière (n° 359) ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de l'éducation nationale.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de l'éducation nationale.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 19 juin 1963.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 19 juin 1963 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 juin inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Mercredi 19 juin 1963, après-midi jusqu'à dix-sept heures, et soir :

Déclaration du Gouvernement et débat sur les problèmes de l'éducation nationale.

Jeudi 20 juin 1963, après-midi et soir :

Dernière lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière ;

Suite du débat sur les problèmes de l'éducation nationale, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Mardi 25 juin 1963, après-midi :

Discussions :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'article 2 du décret n° 53-181 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer (n° 112) ;

De la proposition de loi de M. Guillon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle (n° 324) ;

Du projet de loi modifiant diverses dispositions du code des douanes (n° 116-338).

Mercredi 26 juin 1963, après-midi :

Suite de la discussion du projet de loi modifiant diverses dispositions du code des douanes (n° 116-338).

Jeudi 27 juin 1963, après-midi :

Discussions :

Du projet de loi modifiant diverses dispositions du code des douanes (n° 116-338) (fin) ;

Du projet de loi instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée (n° 283-343) ;

Du projet de loi réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession (n° 303).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 21 juin 1963, après-midi :

Deux questions orales sans débat : celles de MM. Prioux et Rabourdin (n° 2601 et 2939) ;

Suite du débat sur les questions orales jointes de MM. Maurice Faure, Max-Petit et Nungesser (n° 2657-3178-3179) ;

Suite du débat sur les questions orales jointes de MM. Bayou et Coste-Floret (n° 107-108) ;

Deux questions orales avec débat : celles jointes de MM. Boscary-Monsservin et Bourdellès (n° 2336-3464).

Le texte de ces questions a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 12 juin 1963, à l'exception de celui de la question orale avec débat (n° 3464) de M. Bourdellès qui est reproduit ci-après en annexe.

Vendredi 28 juin 1963, après-midi :

Trois questions orales sans débat : celles de MM. Cassagne, Hermès et Meck (n° 479-2424-2698) ;

Quatre questions orales avec débat : celles jointes de M. Cassagne, Mme Thome-Patenôtre et M. Seramy (n° 538-675-1521) et celle de M. Bayou (n° 1335).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

## ANNEXE

### QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

1° Question orale avec débat inscrite à l'ordre du jour du vendredi 21 juin 1963, après-midi.

Aux textes des questions orales publiées en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 12 juin, ajouter la question orale avec débat suivante :

Question n° 3464. — M. Bourdellès expose à M. le ministre de l'agriculture que les cours de la « pomme de terre primeur » à la production se sont effondrés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, d'extrême urgence, en faveur de ces producteurs si gravement lésés.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 juin 1963, après-midi :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 49. — M. Cassagne attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que la politique de concentration des industries et des activités entraîne la fermeture, dans certaines régions, d'entreprises de vieille renommée, dont la présence assurait un équilibre indispensable entre les activités agricoles et industrielles. Il constate que, malgré les déclarations de bonnes intentions, rien n'est encore entrepris de sérieux et d'efficace pour permettre aux reconversions nécessaires de se faire dans des conditions qui ne frappent pas durement les

travailleurs. Il lui demande : 1° quelle politique il entend mener pour empêcher sur le plan pratique que la fermeture de certaines usines — par exemple les charriers navals — ne se traduise par du chômage, par l'exode de la main-d'œuvre et par une régression sensible du niveau d'activité dans les régions où elles étaient implantées ; 2° quelles mesures sont ou vont être prises, dans les délais les plus courts, pour que le reclassement des travailleurs, le cas échéant dans une nouvelle activité professionnelle, n'entraîne en aucun cas une diminution de leur niveau de vie.

Question n° 2424. — M. Herman rappelle à M. le ministre du travail que des conventions entre les caisses de sécurité sociale et les syndicats médicaux sont, pour la plupart, dénoncées et ne demeurent provisoirement en vigueur que jusqu'à la fin du deuxième trimestre de 1963. Il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour éviter qu'à cette échéance la majorité des assurés, actuellement remboursés effectivement à 80 p. 100 grâce à ses efforts antérieurs, ne soient à nouveau pénalisés par l'absence de convention.

Question n° 2668. — M. Meck expose à M. le ministre du travail que le décret n° 62-1246 du 20 octobre 1962 relatif à l'assurance volontaire a apporté d'importantes modifications aux possibilités d'option entre les différents risques couverts, telles qu'elles étaient offertes par la réglementation antérieure. En ce qui concerne particulièrement les risques invalidité et vieillesse, l'assuré avait jusqu'alors la possibilité de se couvrir pour un seul de ces risques ou pour un de ces risques jumelé aux risques maladie, décès et charges de maternité ; dorénavant, s'il veut être couvert contre les risques invalidité ou vieillesse, il doit obligatoirement s'affilier pour ces deux risques ou pour l'ensemble des risques. Ces nouvelles dispositions entraînent des conséquences défavorables pour de nombreux assurés volontaires, et particulièrement pour ceux qui, jusqu'au 31 décembre 1962, étaient affiliés pour le seul risque invalidité ou pour ce risque jumelé aux risques maladie, décès et charges de maternité. Parmi les intéressés, on peut distinguer deux grandes catégories : a) d'une part, des artisans, commerçants ou autres non salariés qui ne relèvent pas d'un régime de sécurité sociale leur offrant la possibilité de s'affilier pour le risque invalidité. Toutes ces personnes avaient été affiliées à l'assurance obligatoire durant une période plus ou moins longue, généralement au temps de l'apprentissage, et leur assurance volontaire n'était que la continuation de cette assurance obligatoire ; b) d'autre part, des femmes mariées qui, affiliées obligatoirement avant leur mariage alors qu'elles exerçaient une activité salariée, avaient cru devoir maintenir leur couverture contre le risque invalidité alors qu'elles avaient renoncé à exercer une activité professionnelle après leur mariage. De ces deux catégories la première est la plus nombreuse. Ses membres étaient en général affiliés au 31 décembre pour les risques invalidité, maladie, décès et charges de maternité ; alors que c'est dans la seconde catégorie que se rencontraient la plupart de ceux qui avaient limité leur assurance au seul risque invalidité, puisque, aussi bien, ils étaient couverts par leur conjoint pour les risques maladie, décès et charges de maternité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, ces femmes mariées se trouvent subitement dans l'obligation ou de renoncer à toute assurance contre l'invalidité, ou de contracter une assurance à la fois pour l'invalidité et la vieillesse, alors que très souvent elles n'ont pas intérêt ou n'ont qu'un intérêt relatif à s'affilier pour le risque vieillesse. De plus, le montant de la cotisation afférant aux risques invalidité et vieillesse jumelés rend prohibitif pour la plupart d'entre elles l'accès à l'assurance contre ces deux risques. Quant aux non-salariés de l'autre catégorie, ils n'ont plus la possibilité de poursuivre leur assurance contre l'invalidité puisque, en tant que tributaires d'une organisation autonome d'assurance vieillesse, la faculté d'adhérer à l'assurance sociale volontaire pour les risques invalidité et vieillesse jumelés ne leur est plus ouverte. Il peut certes leur être rétorqué que certaines catégories de non-salariés, en particulier parmi les artisans, étudient actuellement la possi-

bilité d'instaurer un système de couverture du risque invalidité, mais il ne semble pas que cette éventualité se réalise prochainement, et dans l'intervalle les intéressés demeurent sans couverture. Sans vouloir méconnaître les raisons qui ont conduit le Gouvernement à modifier la réglementation en vigueur jusqu'en 1962 et qui s'opposent à un retour pur et simple à la réglementation antérieure, il importe néanmoins que le Gouvernement reconnaisse officiellement que les intéressés se sont acquis des droits, souvent au prix de nombreuses années de versement de cotisations, et arrête des mesures transitoires pour consacrer le respect de ces droits acquis. Cette garantie pourrait être d'ailleurs limitée dans le temps en ce qui concerne les assurés volontaires, artisans notamment, dont les organisations d'assurance vieillesse étudient actuellement la possibilité d'instituer un système de couverture du risque invalidité. Cette garantie des droits acquis découle à la fois d'une obligation juridique et d'une obligation morale, ainsi que des considérations sociales. Les notions de contrat et d'assurance qui sont à la base des obligations contractées entre les caisses et les assurés volontaires l'imposent. Sur le plan social les conséquences seront graves pour de nombreuses femmes mariées. La plupart ont déjà refusé de contracter une assurance invalidité vieillesse jumelée. En cas d'invalidité, nombre d'entre elles risquent de se trouver contraintes de recourir à l'aide médicale et de tomber ainsi à la charge de la collectivité nationale. Enfin, il est bien évident que les droits acquis par les anciens assurés volontaires, pour le seul risque vieillesse, devraient également être reconnus. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre des mesures de sauvegarde des droits acquis des intéressés en s'inspirant des suggestions ci-dessus.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 538. — M. Cassagne expose à M. le ministre du travail que l'accession des femmes à des emplois est un fait social important ; que la femme qui travaille doit souvent prendre sur ses heures de repos pour se livrer à ses occupations ménagères, pour veiller à l'éducation de ses enfants, pour assurer, en un mot, la solidité et le bonheur de son foyer ; que ces heures se traduisent par un travail supplémentaire qui, fait par amour familial, n'en constitue pas moins des servitudes pénibles. Il lui demande s'il ne compte pas prendre, de toute urgence, en faveur des femmes salariées, afin de leur permettre de remplir leur noble mission familiale, des dispositions leur accordant la possibilité d'obtenir des horaires mieux aménagés et des congés hebdomadaires ou annuels supplémentaires.

Question n° 675. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre demande à M. le ministre du travail quelles mesures il compte adopter pour guider et favoriser les initiatives prises par divers organismes publics et privés en vue de provoquer : un étalement des horaires de travail entre les divers groupes d'activités ; l'adoption de la journée continue dans tous les secteurs d'activités où la contraction de la journée de travail paraît souhaitable ; un aménagement des jours et des heures d'ouverture au public des guichets des services administratifs et para-administratifs, l'ensemble de ces réformes étant inspiré par le souci d'améliorer les conditions de vie des travailleurs de l'agglomération parisienne et de diminuer la durée d'absence de leur domicile.

Question n° 1521. — M. Seramy appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'intérêt incontestable présenté par la recherche et la mise en application de mesures propres à permettre l'exercice du travail à temps partiel. Il rappelle à ce sujet qu'il résulte d'une enquête menée par l'I. N. S. E. E. auprès de la population féminine qu'une importante proportion de celle-ci souhaite que la législation et la réglementation relatives au travail, aux prestations familiales et à la sécurité sociale soient aménagées de telle sorte qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'exercice d'une activité professionnelle à temps partiel. Les travaux du bureau international du travail, du comité constitué en vue d'analyser les obstacles s'opposant à

l'expansion économique, de la commission du travail et de la main-d'œuvre au plan ainsi que ceux de nombreux autres organismes aboutissent à des conclusions analogues. Il lui demande, en conséquence, quelles sont, dans le cadre de la politique de l'emploi suivie par le Gouvernement, les dispositions qu'il envisage en vue de créer le cadre juridique qui permettra à la formule du travail à temps partiel de se développer librement et d'offrir les garanties indispensables aux travailleurs et aux travailleuses qui y auront recours.

Question n° 1335. — M. Raoul Bayou expose à M. le ministre des armées que l'augmentation sensible du nombre des jeunes, l'évolution de la conjoncture internationale et la fin des hostilités en Algérie sont des facteurs de nature à permettre une réduction du service militaire, et il lui demande s'il n'envisage pas en conséquence de ramener à douze mois, pour tous les jeunes du contingent, la durée des obligations militaires.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Comte-Offenbach et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'interdiction totale de la vente de certaines espèces de gibier en voie de diminution ou menacées de disparition (n° 247).

Mme Prin a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Martel et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie (n° 272).

M. Gauthier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 309 et 311 du code rural permettant l'établissement de baux ruraux d'au moins dix-huit ans (n° 326).

M. Christiaens a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dupérier tendant à modifier l'article 5 du code de l'aviation civile et commerciale fixant les règles d'immatriculation des aéronefs (n° 330).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 19 juin 1963, l'Assemblée nationale a nommé Mme Launay membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en remplacement de M. Peretti.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

3525. — 19 juin 1963. — M. Bettencourt demande à M. le ministre de l'Industrie quelles incidences les décrets prononçant le renouvellement et l'attribution d'autorisations spéciales de raffinage peuvent avoir sur l'évolution des activités pétrolières en France. En effet, les décrets du 27 février 1963, prononçant le renouvellement et l'attribution d'autorisations spéciales de raffinage, ont accordé à l'Union générale des pétroles un quota de raffinage de pétrole brut correspondant à des tonnages d'essence et de lubrifiant supérieurs à la part du marché français que détient ladite société. De ce fait, le Gouvernement aurait été amené à modifier les termes de la répartition antérieure au détriment des sociétés

déjà établies, notamment des filiales des groupes internationaux. Il a été fait état des protestations de ces sociétés, qui estiment être injustement victimes d'une mesure discriminatoire, bien que dans le passé elles aient donné les preuves de leur attachement aux intérêts nationaux. Au surplus, cette modification dans la répartition des parts du marché serait en contradiction avec les engagements qu'auraient pris les pouvoirs publics lors de la création de l'Union générale des pétroles. Ces revendications auraient ainsi motivé de la part de certaines de ces sociétés le dépôt de recours auprès du Conseil d'Etat. Par ailleurs, ces décrets, qui maintiennent au-delà de la période transitoire le régime pétrolier établi par la loi du 30 mars 1928 et assurent le renouvellement des autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, des dérivés et résidus, pour une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965, ne semblent pas, au dire des sociétés intéressées, compatibles avec les obligations du traité de Rome. Enfin, ces décrets marqueraient un renforcement de l'intervention de l'administration dans la gestion de l'industrie pétrolière. Une telle tendance, au-delà du souci légitime pour l'administration de tutelle de disposer d'informations nécessaires, risquerait de conduire à un contrôle excessif qui réduirait les responsabilités propres à l'industrie et entamerait son dynamisme.

3526. — 19 juin 1963. — M. Poudevigne demande à M. le Premier ministre comment les Français, résidant en Algérie et créanciers vis-à-vis du Gouvernement de l'Algérie à la suite d'une décision judiciaire ou administrative intervenue avant l'indépendance, pourront percevoir les sommes qui leur sont dues et quel est le ministère compétent pour liquider ces divers dossiers intéressant l'ensemble des administrations de l'ancien gouvernement général de l'Algérie.

3527. — 19 juin 1963. — Mme Valliant-Couturier expose à M. le Premier ministre que, dans une entreprise de Villejuif, deux employés viennent d'être licenciés sur ordre de la D. S. T., l'un parce qu'il a appartenu aux francs-tireurs et partisans français (F. T. P. F.), l'autre, âgé de dix-neuf ans, parce que ses parents lisent la presse de gauche. Elle lui signale en outre que des mesures analogues ont été prises, en 1961, contre trois délégués du personnel, adhérents de la C. G. T., et appartenant à l'établissement de Villaroche de la même entreprise bien que le comité d'établissement et l'inspecteur du travail se soient prononcés contre les licenciements. Elle lui demande s'il envisage de donner des instructions en vue de faire annuler des licenciements qui sont autant d'atteintes aux libertés fondamentales et au droit au travail garantis par la Constitution.

## QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

3521. — 19 juin 1963. — M. Montalet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que, conformément aux instructions du décret n° 62-1179 du 12 octobre 1962 concernant la durée de validité du permis de conduire pour les véhicules automobiles en charge de plus de 3.500 kg, les artisans du bâtiment sont tenus

de remplir les mêmes conditions qu'un routier qui fait de grands parcours et conduit des véhicules de gros tonnage. Or, un artisan qui transporte des matériaux pour approvisionner ses chantiers n'effectue qu'un petit circuit d'un rayon de 15 à 20 km ; et le véhicule qu'il utilise ne dépasse pas 7,5 tonnes en charge. Le décret précité prévoit également le permis de conduire « poids lourds » pourra être immédiatement retiré à un artisan de province, par exemple corrézien, passant la visite médicale en vue d'obtenir le renouvellement de ce permis s'il ne possède pas l'acuité visuelle exigée, alors que, dans le département de la Seine, un délai de six mois est accordé au conducteur pour se représenter devant la commission médicale, ce qui lui permet de faire soigner sa vue. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas : 1° de faire une distinction entre les routiers sur grande distance et les artisans conduisant leur camion sur un petit parcours ; 2° d'accorder aux artisans de province un délai de six mois pour se présenter à nouveau devant la commission médicale, au cas où ils ne possèdent pas l'acuité visuelle exigée pour le renouvellement de leur permis de conduire « poids lourds ».

3522. — 19 juin 1963. — M. Jean Moulin expose à M. le ministre de l'agriculture la situation d'un grand nombre d'agriculteurs de sa circonscription. Dans cette région de l'Ardeche essentiellement agricole, une partie importante des exploitants, parmi les moins favorisés, trouvent le meilleur de leur revenu dans la vente des cerises. Les pluies d'orage subies depuis quinze jours ont, dans certains villages, complètement anéanti cette récolte. Pour plus d'un millier, parmi les plus humbles, il s'agit d'une perte pouvant représenter les 4/5 du revenu annuel. Il lui demande si, compte tenu de l'état d'impécuniosité du plus grand nombre de ces familles, il ne serait pas possible, sous la forme qui sera jugée opportune, d'attribuer un secours aux agriculteurs les plus éprouvés.

3523. — 19 juin 1963. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le ministre des rapatriés le cas d'un rapatrié d'Algérie qui était propriétaire d'une ferme située dans la région de Sidi-Bel-Abbès et qui avait contracté, auprès du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, un emprunt de 8 millions d'anciens francs pour assurer l'exploitation de sa ferme — emprunt gagé sur la récolte future et remboursable après la réalisation de celle-ci. A la suite de la signature des accords d'Evian, l'armée française ayant cessé d'intervenir pour assurer la surveillance des fermes, celles-ci ont été livrées à la bonne ou mauvaise volonté du délégué F. L. N. de la région. Il s'est ainsi installé un tel état d'insécurité que les ouvriers européens n'ont pu rester à la ferme, et que, tous les ouvriers musulmans ayant reçu l'interdiction de travailler chez des européens, aucun travail n'a pu être fait en temps voulu et les vignes n'ayant pas été traitées au moment où il aurait fallu le faire, la récolte s'est trouvée considérablement diminuée ; le propriétaire ayant ramassé 400 quintaux de raisins au lieu des 4.000 quintaux qui étaient prévus. Le produit de la vente de cette récolte a été versé au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. De plus, la ferme ayant été louée par son propriétaire à un musulman, deux années de loyer ont été déléguées au Crédit foncier pour amortir la créance. Cependant, l'intéressé vient d'être assigné par la banque en paiement du solde du crédit de campagne devant le tribunal de grande instance de Sidi-Bel-Abbès. Pendant ce temps, le locataire musulman ne paie aucun loyer et aucune action ne peut être intentée contre lui jusqu'au 31 août prochain, une loi algérienne ayant suspendu jusqu'à cette date toutes les actions en demande de paiement de loyer ou d'expulsion de locataire. Le propriétaire se trouve ainsi placé dans une situation extrêmement critique, sa ferme n'ayant pas été déclarée vacante, aucun loyer ne lui étant versé, aucune possibilité d'indemnisation éventuelle ne lui étant offerte, et il se voit en outre réclamer le remboursement de 7 millions gagés sur une récolte qui a été détruite par suite de la carence des pouvoirs publics. Il lui demande ce que le Gouvernement français envisage de faire pour venir en aide aux personnes qui se trouvent dans une telle situation, en vue de leur donner les facilités nécessaires pour se libérer de leur dette, étant fait observer que ces personnes ne peuvent être, en toute justice, tenues pour responsables du non-remboursement de cette dette.

**3524.** — 19 juin 1963. — **M. Schaff** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il résulte des dispositions articles 165-I et 4-2 du code général des impôts (dans la rédaction résultant de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959) que toute personne de nationalité étrangère ou française n'ayant pas de résidence habituelle en France est passible, sous réserve, le cas échéant, de l'application de conventions internationales, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à raison des bénéfices ou revenus réalisés par elle en France. Le terme « revenus » doit, à défaut de restriction, s'interpréter dans un sens général et englober par conséquent toute somme passible de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. On ne voit pas, dans ces conditions, en vertu de quelle prescription légale les revenus de créances, dépôt et comptes courants perçus en France par des contribuables n'y possédant pas de résidence seraient exonérés de tout impôt, alors que les revenus de même nature perçus par des personnes domiciliées en France sont assujettis à l'impôt sans restriction aucune. Il convient de rappeler que les articles 165-I et 4-2 du code général des impôts, dans leur rédaction antérieure à la mise en vigueur de la loi du 28 décembre 1959, prévoyaient une énumération limitative des revenus imposables, de laquelle étaient exclus les revenus de créances. On ne s'explique pas pour quelles raisons le législateur aurait modifié ces dispositions, en supprimant l'énumération limitative des revenus imposables, si son intention n'était pas d'assujettir à l'impôt les catégories de revenus, tels que les revenus de créances, qui n'y étaient pas soumis auparavant. Il semble que les termes de la loi du 28 décembre 1959 ne permettent pas à l'administration d'exclure des bases d'imposition les revenus de créances perçus en France par des contribuables n'y possédant pas de résidence. Pour appuyer sa thèse, l'administration a produit un argument selon lequel l'article 4 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 — précisant qu'un impôt était dû en principe par les personnes physiques qui, si le régime en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1949 avait été maintenu, auraient été passibles de l'un des impôts suivants : impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, contribution foncière, impôt sur le revenu des capitaux mobiliers — ne concerne que la taxe proportionnelle mais que, cependant, il convient d'admettre que la taxe proportionnelle n'atteint pas les personnes physiques pour les revenus de créances perçus par des contribuables non résidents en France. On peut observer que l'administration ne fonde ainsi sa doctrine sur aucun texte, se mettant au contraire en opposition avec les prescriptions formelles de l'ancien article 2 du code général des impôts. De plus, il convient de rappeler que les revenus de capitaux mobiliers comprennent, selon l'article 158 du code général des impôts, les revenus de créances, dépôts, cautionnements, comptes courants. Par suite, les dispositions du décret du 9 décembre 1948 susvisé — dispositions invoquées par l'administration — ne peuvent que militer en faveur de l'imposition des revenus de créances, puisque ceux-ci relèvent de l'impôt sur les capitaux mobiliers — (circulaire du 11 mai 1950, n° 2261, p. 237, n° 325). On peut remarquer enfin que l'administration n'a pas repris cette position dans les instructions concernant l'ancienne surtaxe progressive alors qu'actuellement, elle entend les étendre à l'impôt qui s'est substitué à ladite surtaxe, à savoir l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les dispositions légales soient respectées et que les revenus de créances soient soumis à l'impôt quelle que soit la résidence des contribuables, étant fait observer que l'exonération desdits revenus constitue une injustice fiscale d'autant plus flagrante que les contribuables visés seraient paradoxalement imposés sur leurs autres revenus, notamment ceux provenant du travail, alors qu'ils ne seraient redevables d'aucun impôt pour les revenus mobiliers issus de leurs capitaux (créances, dépôts, cautionnements, etc.).

**3528.** — 19 juin 1963. — **M. de Montesquiou** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la différence des barèmes des impôts sur les bénéfices agricoles appliqués dans les régions produisant du cognac et dans celles produisant de l'armagnac. En vertu des dispositions prises, les viticulteurs du cognac vont être beaucoup plus favorisés que les producteurs

d'armagnac. En effet, dans les deux régions, il est admis que les frais d'exploitation correspondent à 50 hectolitres venant en déduction pour l'établissement du bénéfice forfaitaire. Dans la région de Cognac, ces 50 hectolitres valent en moyenne 3.150 F alors qu'ils ne représentent que 1.890 F en Armagnac. Il demande s'il ne serait pas possible, dans l'établissement prochain du bénéfice forfaitaire agricole pour la région de l'Armagnac, de revoir d'une manière plus libérale et plus favorable au développement viticole de cette région les bases de calcul antérieurement établies.

**3529.** — 19 juin 1963. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une S. A. R. L., dont les statuts prévoient l'exploitation de carrières et la fabrication de briques, a arrêté ses fabrications depuis deux ans. L'objet de cette société étant changé par une modification des statuts en vue de faire de l'élevage agricole, il lui demande si les parts de la société peuvent être vendues sans que l'acquéreur soit un jour taxé comme s'il avait liquidé la S. A. R. L. Industrielle puis créé une S. A. R. L. agricole.

**3530.** — 19 juin 1963. — **M. Frys** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui faire connaître : 1° le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de chacune des chambres de commerce de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières, et le nombre de votants ayant participé à la dernière élection des bureaux de chacune de ces chambres de commerce ; 2° dans quelles conditions et par quel nombre de votants a été élu le président de la deuxième région économique ?

**3531.** — 19 juin 1963. — **M. Maurice Schumann**, tout en reconnaissant l'amélioration apportée par le décret n° 62-246 du 20 octobre 1962, relatif à l'assurance volontaire des enfants d'assurés sociaux qui ont dépassé l'âge limite, demande à **M. le ministre du travail**, en vue de mieux favoriser la promotion sociale, il n'estime pas opportun d'étendre le bénéfice de la sécurité sociale des étudiants aux jeunes gens âgés de plus de vingt ans qui, ayant dû interrompre leurs études pour exercer pendant au moins un an une activité salariée, ont repris ces études dans l'intention d'accéder à l'enseignement supérieur.

**3532.** — 19 juin 1963. — **M. Fanton** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il n'a toujours pas répondu à sa question écrite n° 1795 en date du 23 mars 1963, concernant les conditions dans lesquelles des manifestations politiques avaient lieu dans la cour de la Sorbonne. Il s'étonne d'un silence qui semblerait marquer l'approbation de son département ministériel à de tels agissements. Il lui demande s'il compte en reprendre les termes et y répondre dans les meilleurs délais.

**3533.** — 19 juin 1963. — **M. Fanton** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans une réponse à sa question écrite n° 2264 (*Journal officiel*, débats A. N. du 1<sup>er</sup> mai 1963) il lui a indiqué que le rétablissement de la subvention à l'U. N. E. F. était en quelque sorte rendue automatique par le fait que les représentants de cette association avaient participé à une réunion du comité de la jeunesse et des sports. Il lui rappelle à ce propos que les déclarations faites par **M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports** devant l'Assemblée nationale précédaient la réunion du comité à laquelle il est fait allusion et qu'entre temps l'U. N. E. F. a tenu un congrès au cours duquel elle s'est préoccupée de problèmes étrangers à sa compétence naturelle et a pris des positions dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont de caractère politique. En conséquence, il lui demande s'il envisage de reconsidérer sa position à ce propos.

3534. — 19 juin 1963. — M. Krieg demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les personnes physiques ou morales ayant pour activité essentielle la rédaction d'actes sous seing privé de toutes natures sont assujetties au paiement des taxes sur le chiffre d'affaires. A l'heure actuelle, en effet, la majorité des rédacteurs d'actes est dispensée du paiement desdites taxes et seule une minorité les acquitte ou se les voit réclamer.

3535. — 19 juin 1963. — M. Krieg demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle interprétation il convient de donner aux articles 51 et 52 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 au regard des professeurs qui, prenant leur retraite après avoir atteint la limite d'âge, prolongent leur activité à titre de « contractuels ». Il ressort en effet des travaux préparatoires de ladite loi, que la limitation à 150 p. 100 du dernier traitement brut du cumul de leur retraite et de leurs émoluments de contractuels ne devrait être appliquée qu'aux fonctionnaires qui ont cessé leur fonction avant d'avoir atteint leur limite d'âge. En conséquence, dans le cas visé, il devrait y avoir a contrario possibilité de cumul sans limitation, cette solution étant par ailleurs conforme aux besoins de l'Université qui se plaint, à juste titre, du manque d'enseignants.

3536. — 19 juin 1963. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'état permanent de saleté dans lequel se trouve le trottoir de la rue Neuve-Saint-Pierre à Paris (4<sup>e</sup>), du côté de l'école communale. Des débris en provenance du marché de la rue Saint-Antoine y sont accumulés et ne sont enlevés qu'une ou deux fois par semaine. Outre le fait que les chiens, les chats et même les rats sont attirés par ces saletés immondes, il en résulte un danger permanent pour les enfants de l'école communale proche, contre lequel les parents se sont jusqu'à présent inutilement élevés. Il lui demande s'il compte prendre sans tarder des mesures efficaces pour remédier à cet état de choses et surtout pour qu'il ne se reproduise plus dans l'avenir.

3537. — 19 juin 1963. — M. Macquet demande à M. le ministre du travail s'il ne lui serait pas possible d'envisager, pour les malades, infirmes ou paralysés : 1° l'approbation à bref délai des conventions passées entre les médecins et les caisses de sécurité sociale pour obtenir un remboursement effectif à 80 p. 100 ou 100 p. 100 des honoraires médicaux ; 2° le rétablissement du remboursement des soins à 100 p. 100 dans les maladies de longue durée, sans distinction (pour toutes les maladies nécessitant un arrêt de travail ou des soins continus de plus de six mois).

3538. — 19 juin 1963. — M. Macquet demande à M. le ministre du travail s'il n'envisage pas de généraliser le principe adopté par certaines caisses d'allocations familiales qui ont créé des allocations « orphelins », utilisant à cet effet des fonds de l'action sanitaire et sociale.

3539. — 19 juin 1963. — M. Macquet demande à M. le ministre du travail s'il est envisagé, dans le cadre du budget de 1963, de dégager des crédits pour équiper en nombre suffisant les services de la main-d'œuvre en placiers-démarcheurs spécialisés, afin d'assurer dans les meilleures conditions le placement effectif des travailleurs handicapés demandeurs d'emploi.

3540. — 19 juin 1963. — M. Nungesser demande à M. le ministre de la construction s'il entend prendre prochainement les mesures qui s'imposent, concernant l'installation d'antennes collectives de télévision sur les immeubles. En effet, ainsi qu'il l'exposait dans une question écrite n° 4532 en date du 16 mars 1960, la généralisation de la télévision occasionne sur les toits une prolifération anarchique d'antennes, peu esthétiques, dont la fixation et le câblage posent de sérieux problèmes aux propriétaires, malgré les dispositions

du décret n° 53-987 du 30 septembre 1953. Il en résulte fréquemment des avaries dont les réparations sont souvent source de contestations entre propriétaires et locataires. La situation s'aggrave encore du fait que la réception de la deuxième chaîne exigera l'installation d'une seconde antenne. Les toits risquent donc de devenir de véritables forêts d'antennes, inaccessibles aussi bien aux services de sécurité qu'aux divers corps de métiers, déjà exposés à un danger constant par la présence des multiples antennes actuellement existantes. L'installation d'antennes collectives n'entraînant pas de charges supplémentaires pour les possesseurs de récepteurs, puisqu'elles assureraient le captage des deux chaînes, il lui demande s'il compte prendre des dispositions complémentaires au décret de 1953, en vue d'instituer l'obligation d'antennes collectives, dont le financement serait assuré par la participation de chacun des téléspectateurs intéressés.

3541. — 19 juin 1963. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la position défavorable dans laquelle se trouve la France en raison de l'insuffisance de son infrastructure routière et du prix élevé des produits pétroliers. En effet, le prix de notre essence dépassant de 25 à 30 p. 100 celui de nos partenaires, il s'ensuit pour nous une perte considérable car, en raison du prix de l'essence en France, un grand nombre de touristes français et étrangers préfèrent séjourner dans des pays voisins du nôtre, notamment au moment des vacances. Il en résulte pour le budget français, d'une part, une perte sur la consommation d'essence, donc de la taxe versée au fonds d'investissement routier et, d'autre part, une perte pour notre industrie hôtelière. Il lui demande s'il compte faire en sorte : 1° que, pendant la période de vacances, le prix de l'essence soit abaissé pour provoquer une augmentation de la consommation, ce qui compenserait les pertes fiscales ; 2° que le fonds d'investissement routier bénéficie intégralement de 22 p. 100 du revenu des taxes pétrolières.

3542. — 19 juin 1963. — M. Paul Rivière expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les internes des hôpitaux de Paris, seuls, peuvent déduire du montant de leur feuille d'impôt des frais professionnels évalués à 20 p. 100 de l'indemnité d'internat qu'ils perçoivent. Or, les Internes de Lyon, qui sont assimilés à ceux de Paris et qui n'ont certainement pas moins de frais professionnels, ne bénéficient, pour cette exonération, que de 10 p. 100 de cette indemnité. Il lui demande si un ajustement accordant 20 p. 100 de déduction aux Internes lyonnais ne peut être envisagé.

3543. — 19 juin 1963. — M. Louis Sallé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la position prise par les autorités académiques à l'égard d'un instituteur, bénéficiant d'une décision d'agrément (assimilé pour sa rémunération aux agents publics de la catégorie instituteurs remplaçants à l'indice brut 210) lui permettant d'exercer les fonctions d'instituteur privé dans une école primaire privée de garçons ayant conclu un contrat simple avec l'Etat. L'intéressé, malade, a dû interrompre son activité immédiatement avant les vacances de Pâques de 1963. Il devait à nouveau diriger sa classe à la fin de son congé de maladie, soit le 1<sup>er</sup> avril. Les écoles étant en congé du 31 mars au 17 avril, il n'a repris effectivement ses fonctions que le 18 avril. Son traitement ne lui a été à nouveau versé qu'à partir de cette dernière date. Il lui demande : 1° si la suppression du traitement entre le 1<sup>er</sup> avril, date de fin de congé de maladie, et le 17 avril, est conforme à la réglementation en vigueur ; 2° dans l'affirmative, s'il ne lui semble pas que celle-ci devrait être modifiée, la suppression du traitement dans les conditions décrites ci-dessus paraissant particulièrement anormale.

3544. — 19 juin 1963. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre des postes et télécommunications que la ville de Nanterre, qui compte près de 85.000 habitants, est desservie par le central téléphonique Boileau. Ce central a subi d'importantes modifications, il y a quelques années, pour lui permettre de faire face aux nombreuses demandes qui étaient en instance. Or, de nouveau,

les demandes de branchement des particuliers sont l'objet de longues attentes. Il semble que, maintenant, la saturation des câbles dans plusieurs quartiers de Nanterre en soit la cause. Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la région de la Défense, l'office public d'habitations du département de la Seine et l'office d'H. L. M. de Nanterre doivent entreprendre la construction d'un groupe d'habitations de 987 logements H. L. M., opération « Lorilleux ». L'étude de l'aménagement des V. R. D. ayant été confiée à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense, ledit établissement public a été invité par la direction des télécommunications de la région de Paris à mettre à sa disposition une avance remboursable de 365.000 francs, destinée à couvrir le coût des opérations de génie civil, de tirage et de raccordement des câbles prévues pour la desserte de cette opération. Outre que l'établissement public, n'étant pas le maître d'ouvrage, ne peut en aucune manière assurer un préfinancement, il semble pour le moins anormal que les offices d'H. L. M. soient invités à préfinancer des travaux d'Etat dont la responsabilité incombe à l'administration des postes et télécommunications. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour satisfaire, dans les meilleurs délais, les demandes de branchements téléphoniques intéressant la commune de Nanterre ainsi que pour assurer, sur les crédits ouverts au titre de son ministère, l'exécution des travaux nécessaires pour la desserte de l'ensemble d'habitations intéressant les deux offices cités ci-dessus.

3545. — 19 juin 1963. — M. Ruffe expose à M. le ministre de l'agriculture que malgré la création, en avril dernier, d'un « Fonds de compensation et de recherches des produits résineux et produits dérivés », la situation de 11.000 gemmeurs de la forêt landaise et de leurs familles reste des plus angoissantes. Dans sa première réunion du 29 mai, le conseil d'administration du fonds a décidé de répartir la dotation de 400 millions d'anciens francs qui lui a été faite par le Gouvernement de la façon suivante : 50 millions réservés pour les frais de fonctionnement et 350 millions répartis à raison de : 5 anciens francs par litre aux gemmeurs ; 1,50 ancien franc aux sylviculteurs. Les gemmeurs auront ainsi perçu, pour l'année 1962 : 38 anciens francs d'acompte, plus 5 anciens francs, soit 43 anciens francs, contre 47,50 anciens francs en 1961 ; soit un manque à gagner de 4,50 anciens francs par litre. Pour 1963, l'acompte est fixé à 32,50 francs, sur lequel est opérée une retenue de 2,50 pour les assurances sociales, ce qui ramène ledit acompte à 30 anciens francs le litre alors que les gemmeurs réclament un acompte de 40 anciens francs. Pourtant, en dépit de l'augmentation sensible du coût de la vie, les gemmeurs limitent leurs revendications à une demande de rémunération pour 1962 et 1963 égale à celle de 1961, c'est-à-dire 47,50 anciens francs le litre. Une dotation supplémentaire de 250 millions d'anciens francs permettrait d'assurer cette rémunération pour 1962. C'est la revendication que formule présentement la fédération syndicale des gemmeurs. Au point où en sont les choses actuellement la situation des gemmeurs se présente sous des auspices encore plus dramatiques que pour la dernière campagne. Aussi le mécontentement est-il très profond. Les plus âgés des gemmeurs sont au désespoir, les jeunes qui restent sont découragés et quittent la forêt, et, au sein de toute une population tributaire de la production de la gemme, la colère gronde. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour doter le « Fonds de compensation » de moyens suffisants afin que la légitime et modeste revendication de 47,50 anciens francs par litre de gemme soit entièrement et rapidement satisfaite pour les années 1962 et 1963 ; 2° pour que la dotation de 400 millions d'anciens francs au fonds de compensation soit accordée au titre de subvention, ainsi que cela a été demandé par la profession et les élus, et non au titre d'avance remboursable, comme cela semble être le cas.

3546. — 19 juin 1963. — M. Ruffe expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que malgré la création, en avril dernier, d'un « fonds de compensation et de recherches des produits résineux et produits dérivés », la situation de onze mille gemmeurs de la forêt landaise et de leurs familles reste des plus angoissantes. Dans sa première réunion du 29 mai, le conseil d'administration du fonds a décidé de répartir la dotation de

400 millions d'anciens francs qui lui a été faite par le Gouvernement de la façon suivante : 50 millions réservés pour les frais de fonctionnement et 350 millions répartis à raison de : 5 anciens francs par litre aux gemmeurs ; 1,50 ancien franc aux sylviculteurs. Les gemmeurs auront ainsi perçu, pour l'année 1962 : 38 anciens francs d'acompte, plus 5 anciens francs, soit 43 anciens francs, contre 47,50 anciens francs en 1961 ; soit un manque à gagner de 4,50 anciens francs par litre. Pour l'année 1963, l'acompte est fixé à 32,50 anciens francs, sur lequel est opérée une retenue de 2,50 anciens francs pour les assurances sociales, ce qui ramène ledit acompte à 30 anciens francs le litre alors que les gemmeurs réclament un acompte minimum de 40 anciens francs. Pourtant, en dépit de l'augmentation sensible du coût de la vie, les gemmeurs limitent leurs revendications à une demande de rémunération pour 1962 et 1963 égale à celle de 1961, c'est-à-dire 47,50 anciens francs le litre. Une dotation supplémentaire de 250 millions d'anciens francs permettrait d'assurer cette rémunération pour 1962. C'est la revendication que formule présentement la fédération syndicale des gemmeurs. Au point où en sont les choses actuellement, la situation des gemmeurs se présente sous des auspices encore plus dramatiques que pour la dernière campagne. Aussi le mécontentement est-il très profond. Les plus âgés des gemmeurs sont au désespoir, les jeunes qui restent sont découragés et quittent la forêt, et, au sein de toute une population tributaire de la production de la gemme, la colère gronde. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour doter le « fonds de compensation » de moyens suffisants afin que la légitime et modeste revendication de 47,50 anciens francs par litre de gemme soit entièrement et rapidement satisfaite pour les années 1962 et 1963 ; 2° pour que la dotation de 400 millions d'anciens francs au « fonds de compensation » soit accordée au titre de subvention, ainsi que cela a été demandé par la profession et les élus, et non au titre d'avance remboursable, comme cela semble être le cas.

3547. — 19 juin 1963. — M. Tourné expose à M. le ministre de la construction que la crise du logement prend des proportions catastrophiques dans les principales villes du département des Pyrénées-Orientales, surtout à Perpignan, chef-lieu départemental, et dans les grandes cités telles Prades, Céret, Rivesaltes, Elne, Port-Vendres. La venue massive des repliés d'Algérie n'a fait qu'aggraver la situation du logement dans le département. Et cette crise est encore amplifiée, sur le plan humain, par des expulsions de locataires — *monu militari* — expulsions qui représentent, à la longue, une forme des plus dégradantes du système social actuel. Il lui demande : 1° combien il y a de demandes de logements déposées dans les divers services d'H. L. M. des Pyrénées-Orientales, en précisant depuis quelle année ces demandes ont été déposées, cela : a) pour les ressortissants du département ; b) pour les repliés d'Algérie. 2° Quelles mesures le Gouvernement a prises et compte prendre pour atténuer la cruelle crise du logement dans les Pyrénées-Orientales, qui frappe, d'une part, les ressortissants de ce département et, d'autre part, les repliés d'Algérie.

3548. — 19 juin 1963. — M. Tourné expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un très grand nombre de retraités et de pensionnés de toute sorte perçoivent leurs émoluments chaque trimestre. Il s'agit, en général, de très petits retraités et pensionnés, souvent des infirmes et des incurables. Dans la plupart des cas, il est presque insupportable d'attendre trois longs mois avant de percevoir ce qui ne suffit pas à assurer une vie décente à de nombreux Français et Françaises. Il arrive même qu'à la fin du deuxième mois des retraités ou des pensionnés commencent à acheter à crédit, en attendant le providentiel mandat trimestriel. Il lui demande s'il ne pourrait décider que désormais toutes les retraites et toutes les pensions seront honorées par tous les organismes payeurs, non plus trimestriellement, mais mensuellement.

3549. — 19 juin 1963. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il est un secteur de la vie de la France que l'on ne doit vraiment pas négliger : c'est le secteur du tourisme, du thermalisme et du climatisme. Bien exploitées, ces trois sources de richesses pourraient donner des vigueur nouvelles à l'économie du pays. D'ailleurs, le problème n'est pas seulement économique, il a aussi un aspect social et humain. Mais une mise en valeur ration-

nelle des richesses touristiques, thermales et climatiques suppose un équipement hardi et approprié à chacun des secteurs intéressés. Or, le meilleur équipement ne vaut, en définitive, que d'après la qualité du potentiel humain appelé à le mettre en valeur. C'est ainsi que l'hôtellerie et la restauration françaises ont un besoin toujours plus grand de personnel hautement qualifié des deux sexes. Pour former un tel personnel, les écoles hôtelières ont déjà fait leurs preuves dans le passé. Il lui demande : 1° combien il existe d'écoles hôtelières en France, ouvertes à chacun des deux sexes ; 2° combien il existe de centres d'enseignement hôtelier dans le pays, ouverts aux deux sexes ; 3° où sont implantés ces centres et ces écoles ; 4° quelle est la capacité de chacun de ces centres, de chacune de ces écoles ; 5° quelle est la formation professionnelle qu'ils dispensent ; 6° quelles sont les conditions d'admission dans ces écoles hôtelières et dans ces centres de formation hôtelière : âge, diplômes, bourses, etc. ; 7° quel est le nombre d'élèves — chaque sexe pris à part — qui obtiennent leur diplôme de sortie des écoles hôtelières et des centres hôteliers français ; 8° quelles dispositions sont prises pour assurer un travail digne aux diplômés ; 9° si les étrangers sont admis dans ces écoles et ces centres et, dans l'affirmative, dans quelles conditions et proportions ; 10° ce qu'il pense de l'équipement scolaire hôtelier français : s'il est suffisant, si des projets nouveaux sont envisagés et, dans l'affirmative, comment ; 11° s'il n'envisage pas de donner à l'enseignement hôtelier un relief susceptible de correspondre aux immenses possibilités qu'offrent à l'économie du pays les richesses touristiques, thermales et climatiques françaises.

3550. — 19 juin 1963. — M. Salagnac expose à M. le ministre du travail que les ouvriers pâtisseries revendiquent, depuis de nombreuses années, l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. De tous temps, cette profession a été classée parmi les métiers pénibles. Les changements de fabrication n'ont pas amélioré les conditions de travail, bien au contraire. Les cadences sont de plus en plus accélérées. Le nombre d'heures pratiqué dans les laboratoires ou les fournils, bien souvent plus de dix heures par jour pendant six jours la semaine, et bien souvent la nuit en raison des salaires anormalement bas, s'accroît sans cesse. Il en résulte que, dès que l'ouvrier atteint ou dépasse l'âge de cinquante ans, il rencontre d'énormes difficultés à cause des conditions de travail imposées, les employeurs opposant une discrimination intolérable aux ouvriers âgés. C'est pourquoi les ouvriers pâtisseries et boulangers demandent l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans comme premier palier, et à cinquante-cinq ans par la suite. Le conseil général de la Seine a émis le vœu que satisfaction leur soit donnée. L'article 334 du code de la sécurité sociale dispose que la liste des activités pénibles doit être établie par un décret rendu sur la proposition du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population, après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale. La commission prévue à cet effet, dite des « activités pénibles », vient de soumettre une première conclusion concernant l'application des articles 332 et 334 du code de la sécurité sociale, dans laquelle figurent les boulangers et pâtisseries. Il lui demande s'il entend susciter rapidement l'adoption des dispositions nécessaires pour que satisfaction soit donnée aux intéressés.

3551. — 19 juin 1963. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a été saisi par les sections syndicales C. G. T., autonome et S. N. E. T. P. des agents de l'éducation nationale du lycée technique d'Etat et des établissements annexes de Cluses (Haute-Savoie) des revendications maintes fois formulées par tous les agents de l'éducation nationale et soutenues par des grèves unanimes. Les intéressés insistent particulièrement sur : 1° la révision indiciaire ; 2° l'acompte immédiat mensuel de 60 francs ; 3° le statut unique offrant des débouchés réels. Compte tenu de ce que la légitimité des revendications des intéressés ne peut être mise en question, il lui demande : 1° si, en accord avec le ministre des finances, dans le cadre de la solidarité gouvernementale si souvent affirmée, il entend donner rapidement satisfaction aux intéressés, et par quelles mesures précises ; 2° dans quel délai va être publié le statut unique qui est en préparation selon sa réponse publiée le 13 avril 1963 à la question écrite n° 1562.

3552. — 19 juin 1963. — M. Lamps expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les femmes fonctionnaires, ainsi que les agents féminins des collectivités publiques ont droit à une bonification de service d'une année pour chacun des enfants qu'elles ont eus. Il n'en est pas de même des agents féminins de la S. N. C. F. classées dans le même actif. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire étendre aux agents féminins de la S. N. C. F. le bénéfice des bonifications d'ancienneté de service pour enfants.

3553. — 19 juin 1963. — M. Houël expose à M. le ministre du travail que par lettre du 17 juin 1959 le syndicat des concierges de Lyon et de la banlieue lui a demandé : « Conformément à l'article 31 j et 31 k de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 de bien vouloir engager la procédure d'extension de la convention collective de travail conclue le 11 mars 1959, entre, d'une part, le domaine des hospices civils de Lyon, la chambre syndicale des propriétaires, la fédération des petits et moyens propriétaires, la régie des biens communaux de la ville de Lyon, l'alliance française de la propriété bâtie et, d'autre part, le syndicat des concierges C. G. T., le syndicat des concierges C. F. T. C. Le syndicat des concierges de Lyon lui a, par même courrier, adressé deux exemplaires de la convention collective dont l'extension est demandée, deux autres exemplaires ayant été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de Lyon. Depuis lors, aucune décision d'extension n'est intervenue. Il lui demande quelles sont les raisons de ce retard, et dans quel délai il compte donner satisfaction aux intéressés.

3554. — 19 juin 1963. — M. Ponsellé, se faisant l'interprète des handicapés physiques dont la situation s'est aggravée par suite de l'augmentation sans cesse accrue du coût de la vie, demande à M. le Premier ministre s'il n'envisage pas d'appliquer dès le 1<sup>er</sup> juillet 1963 le taux minimum de 1.900 francs par an préconisé par la commission Laroque pour le 1<sup>er</sup> janvier 1964, afin de compenser le retard pris et de tenir compte des conséquences d'un hiver particulièrement prolongé et rigoureux sur la montée des prix.

3555. — 19 juin 1963. — M. Ponsellé appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la différence existant entre les pensionnés salariés et les pensionnés non salariés en ce qui concerne la réduction de 30 p. 100 accordée annuellement pour un voyage. Alors que les pensionnés salariés peuvent bénéficier de cette réduction, les titulaires de l'allocation vieillesse prévue par la loi du 17 janvier 1946 pour les personnes non salariées sont exclus de cette faveur. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette disparité.

3556. — 19 juin 1963. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° que les directeurs et professeurs de collèges d'enseignement général avaient obtenu, par l'intermédiaire de leurs responsables syndicaux, l'assurance que leur service serait fixé à vingt-quatre heures, dont vingt et une heures de cours et trois heures de service. Or, une circulaire envoyée aux recteurs prévoit vingt-quatre heures minimum de travail hebdomadaire ; 2° que 435 postes de commis d'administration devaient être créés, ces postes figurant d'ailleurs au chapitre 31-07 du budget. Or, la direction de l'administration générale a réparti entre les recteurs l'ensemble des emplois créés, sans ventilation entre ceux destinés aux rectorats, aux inspections d'académie et ceux des C. E. G. Il s'agit là, semble-t-il, d'un détournement de création d'emplois. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les promesses faites soient tenues et que satisfaction soit donnée aux besoins des rectorats et établissements.

3557. — 19 juin 1963. — M. Desouches expose à M. le ministre des armées qu'il lui a été donné de connaître par documents photographiques la situation vraiment anormale des jeunes recrues, notamment dans certains régiments d'Algérie. Ne pouvant lui signaler les cas particuliers, il lui demanderait pas d'avoir par répercussion sur

incidences regrettables, il lui demande: si, venant après les incidents de Toulouse et récemment de Dijon, ces brimades absolument inconcevables, tels que cheveux rasés, poches cousues, qui sont les moins stupides, ne lui semblent pas révolues; s'il pense que c'est avec de pareilles méthodes que l'on prépare le moral de l'armée dans ces régiments; et s'il ne lui paraît pas plus normal et plus simple que ces supérieurs prennent exemple sur ceux d'autres unités qui, faisant honneur au commandement, interdisent des procédés qui dégradent ceux qui les mettent en pratique ou tout simplement les tolèrent.

3558. — 19 juin 1963. — M. Desouches expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les décrets n<sup>os</sup> 62-594 et 62-595 du 15 mai 1962 ont apporté une amélioration sensible à l'échelle terminale des receveurs distributeurs en créant une échelle chevron portant l'indice maximum brut à 345. Malheureusement, il semble que tous ceux qui sont partis en retraite au début de janvier 1962 ne pourront bénéficier de cet avantage, quel que soit le nombre d'années passées au service de l'administration. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de faire bénéficier tous les retraités receveurs distributeurs de cet avantage accordé à leurs collègues, partant parfois quelques jours en retraite après eux.

#### Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 9 mai 1963.  
(Journal officiel, débats Assemblée nationale du 10 mai 1963.)

Page 2830, 2<sup>e</sup> colonne, question écrite n<sup>o</sup> 2633 de M. Bignon à M. le ministre du travail :

1<sup>o</sup> 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> ligne, au lieu de « En effet, au titre du régime général, un assuré social totalisant 130 trimestres d'assurance », lire: « En effet, un militaire assuré social, totalisant 130 trimestres d'assurance » ;

2<sup>o</sup> 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> ligne, au lieu de: « Tandis qu'au titre du décret de coordination, cette pension ne serait égale qu'aux quatre-vingt-sept cent-vingtièmes de ces pourcentages », lire: « Tandis qu'au seul titre du régime général, cette pension serait égale aux quatre-vingt-sept cent-vingtièmes de ces pourcentages » ;

3<sup>o</sup> 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ligne, au lieu de: « Alors que celle-ci n'est calculée que sur trente années de services », lire: « Alors que celle-ci n'est calculée que sur trente années de versement » ;

4<sup>o</sup> Dernière ligne, au lieu de: « sur la totalité de leurs années de services », lire: « sur la totalité de leurs années d'assurance ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mercredi 19 juin 1963.

1<sup>re</sup> séance: page 3549. — 2<sup>e</sup> séance: page 3563.

**PRIX : 0,50 F**